

Petite enfance et émancipation des femmes : pour la refondation du service public.

**Parmi les militantes de la Coordination Féministe pour une Europe Alternative,
composante du Collectif National du 29 Mai**

Ont rédigé ce texte : **Anne Bucas-Français, Jacqueline Penit-Soria¹ et Nicole Savey**

Ont participé aux débats collectifs d'élaboration de ce texte : **Ana Azaria², Françoise Claireaux¹, Monique Dental³, Sabine Lagoutte¹, Françoise Maquin³, Monika Karbowska⁴, Marie-Hélène Tissot⁴ et Stéphanie Treillet¹.**

Nos remerciements vont à la Coordination des groupes de Femmes pour l'Egalité dont le document sur la prise en charge de la petite enfance a servi de point de départ à notre travail et à Sandrine Dauphin pour sa relecture attentive du manuscrit .

1 :Commission 'Femmes, genre et mondialisation' d'Attac, 2 :Coordination des groupes de Femmes pour l'Egalité, 3 : Réseau féministe " Ruptures", 4 : Initiative Féministe Européenne.

Table des matières

Introduction.....	2
Partie I : Crèches, garderies, assistantes maternelles : Où sont les enfants de moins de 3 ans ?.....	5
Une situation très diversifiée en Europe.....	5
La prise en charge des moins de 3 ans en France.....	8
➤ En France, où sont les 2,2 millions d'enfants de moins de 3 ans ?.....	8
➤ Le dispositif des prestations pour la garde de l'enfant.....	9
➤ le "libre choix" est une fiction.....	10
➤ Coût des modes de garde.....	11
➤ la prise en charge de la petite enfance , les femmes victimes du néolibéralisme.....	14
➤ L'ouverture au 2e enfant de l'APE a fait régresser le taux d'activité des jeunes mères...	16
➤ Une individualisation des modes de garde qui aggrave les inégalités sociales.....	17
➤ "Crèches d'entreprise / Crèches privées"	18
Partie II : École Maternelle.....	22
Historique.....	22
Réussite et fragilité de la maternelle.....	23
Remise en cause de l'école maternelle en France.....	24
Répercussions de la scolarisation en maternelle sur l'emploi et l'émancipation des femmes.....	28
➤ Scolarisation en maternelle et insertion professionnelle des femmes.....	29
➤ Maintien de l'activité professionnelle des femmes.....	29
➤ Fécondité, natalité et travail des femmes.....	30
➤ Différenciation sinon inégalités entre les femmes.....	30
➤ Temps partiel.....	31
➤ Politiques familiales.....	31
➤ Persistance des rôles parentaux féminins et masculins.....	32
➤ Métiers de la petite enfance.....	33
Conclusions et propositions.....	34
Propositions.....	35
➤ Mesures d'urgence.....	35
➤ Propositions alternatives anti-libérales.....	35
BIBLIOGRAPHIE.....	40

Introduction

La prise en charge des jeunes enfants jusqu'à 6 ans, âge où ils peuvent être scolarisés par l'école élémentaire, est un problème de société qui nécessite un accueil dans des structures publiques collectives, crèches, garderies, écoles maternelles. Celui-ci est essentiel non seulement pour la socialisation de ces enfants et les apprentissages premiers, mais joue aussi un rôle central dans l'activité professionnelle des femmes, indispensable pour leur autonomie et donc leur émancipation. Le travail salarié constitue en effet le moyen primordial de reconnaissance de l'individu-e et de sa socialisation.

Nous avons décidé d'écrire le texte qui suit afin de montrer en quoi la défense des services publics sinon leur amélioration est fondamentale pour les femmes. Non seulement elles sont plus discriminées socialement que les hommes, mais elles assument encore la plus grande partie de la charge des enfants. Elles ont donc d'autant plus besoin d'un service public d'accueil de la petite enfance gratuit et accessible ouvert à toutes et à tous.

Les pouvoirs publics en proposant des solutions de "conciliation" entre la vie professionnelle et la vie familiale " ne font qu'occulter la dimension de la division sexuelle du travail dans la société. Ils font rarement le lien entre la nécessité d'un service public d'accueil de la petite enfance et son rôle dans l'émancipation des femmes. Les politiques actuelles, au service du néolibéralisme, maintiennent l'organisation patriarcale de la société.

Ainsi, comme la prise en charge des enfants reste encore le « domaine réservé » des femmes, la politique reste encore le « domaine réservé » des hommes. La question du rapport entre émancipation des femmes et prise en charge de la petite enfance est portée la plupart par des femmes, même dans les milieux qui cherchent à élaborer des alternatives anti-libérales. Alors que sur d'autres questions politiques importantes, une réflexion et des pratiques subversives sont pourtant inventées. Il est pourtant clair aujourd'hui qu'une véritable transformation sociale ne peut advenir sans que la dimension subversive de l'émancipation des femmes y soit présente.

En France, au cours de l'histoire récente, les femmes ont conquis dans une première étape, la liberté de disposer de leur corps avec le droit à l'IVG. Cette rupture radicale et l'évolution des mentalités qu'elle a provoquée a permis des changements en profondeur ouvrant la voie à une seconde étape de l'émancipation des femmes. Celle de la conquête de leur égalité dans le monde du travail, qui ne pourra se faire que par de profonds bouleversements non seulement économiques mais aussi politiques. Comme l'ont mis en lumière certains auteurs récemment¹ et ², la protection sociale, assise sur le salariat, constitue le support social qui étaye l'autonomie de l'individu à part entière, en brisant les liens de dépendance familiaux et traditionnels, et en instaurant un statut social de l'individu-e qui ne dépende pas de sa situation familiale ou conjugale. Cette conception en rupture avec nombre d'analyses politiques, nous semble novatrice pour définir l'individu dans la société contemporaine. On peut l'élargir aux services publics, notamment les services à la personne. Ce travail de rupture ne peut prendre tout son sens que si la dimension du genre y est intégrée car les femmes ont encore majoritairement la charge des jeunes enfants. Ceci revient à revendiquer une égalité réelle entre les femmes et les hommes et la remise en cause des rôles

¹ Castel R. et Haroche C., *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi, Entretiens sur la construction de l'individu moderne*, Paris, Librairie Artheme Fayard, 2001, et

² Castel *L'insécurité sociale, Qu'est-ce qu'être protégé ?* Seuil, 2003)

sociaux reposant sur une organisation patriarcale de la société. Pour cela, l'un des principaux supports sociaux est le maintien, l'extension et l'amélioration du service public d'accueil de la petite enfance.

L'évolution depuis la fin du XIX^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui du "cercle vicieux" : garde des enfants, obstacles au travail salarié, obstacles à l'émancipation des femmes, montre bien que le problème n'est toujours pas réglé dans le sens de l'égalité femmes – hommes.

Le problème de la garde des jeunes enfants s'est posé dans le courant du 19^{ème} siècle à partir du moment où de nombreuses femmes quittaient leur foyer pour travailler dans un emploi salarié, avec le développement de la société industrielle, ce qui est à l'origine des pouponnières et des écoles maternelles.

Dans les années 1880-1914, la prise en charge de la petite enfance par l'école maternelle n'a été considérée que dans la perspective de l'instruction publique républicaine, certes novatrice et progressiste, mais conçue dans l'optique d'un « universalisme masculin abstrait ». Il s'agissait de former des hommes citoyens et des femmes, mères de famille, sans droit de vote.

La question de l'émancipation des femmes par l'emploi ne pouvait pas être prise en compte, car elles n'étaient considérées par les gouvernants et l'opinion publique en général que comme des mères, exclues par « nature » de l'espace public, de la production et de la citoyenneté. La réalité était autre, les femmes travaillaient déjà particulièrement dans les classes populaires car elles constituaient une main d'œuvre à bon marché. Mais l'emploi des femmes n'était jugé que comme devant être exceptionnel ou temporaire. Pour les femmes seules et pauvres il était admis qu'elles devaient travailler pour survivre et nourrir leurs enfants. Ceux-ci étaient accueillis à l'école maternelle, gratuite et laïque.

Cette situation a évolué jusqu'au lendemain de la seconde guerre mondiale mais n'a pas radicalement changé avant les années 60. L'image de la mère au foyer et du salaire d'appoint des femmes était encore très présente et confortée par la société de consommation naissante même si ses produits allaient "libérer" les femmes des tâches domestiques mais pas de l'oppression.

Dans les années 1960-1980, le développement du service public des crèches et la qualité de l'école maternelle ont contribué à l'entrée massive des femmes sur le marché du travail. Il a favorisé leur accès direct au travail à plein temps. Il a aussi permis le maintien de l'emploi des mères de deux enfants. Tout cela constitue une mutation historique d'autant que ce travail salarié, choisi par de plus en plus de femmes qui voulaient une autonomie financière a contribué, plus qu'auparavant, à leur émancipation. Bien sûr, la période des « 30 glorieuses » a favorisé l'emploi pour toutes et tous, néanmoins dans les mentalités, les rôles traditionnels n'avaient pas été remis en cause. C'est la prise de conscience d'une majorité de femmes à laquelle le mouvement féministe des années 70 a largement contribué, qui a fait évoluer la société.

Actuellement en France, les femmes ont de plus en plus des trajectoires professionnelles continues, qui ne s'interrompent pas à l'âge des parentalités ... Pour une mère de famille, le modèle dominant n'est plus celui de l'alternance (travailler-s'arrêter-retravailler) mais celui du cumul de l'activité et des obligations familiales.

Il n'en demeure pas moins que c'est dans la tranche d'âge la plus active (25-40 ans) que l'écart du taux d'activité entre les femmes et les hommes est le plus accentué. Autrement dit,

les charges familiales pèsent encore lourdement sur le maintien des femmes dans la vie professionnelle.

Avec le tournant néolibéral des années 80-90, le chômage de masse, la vertigineuse croissance du travail à temps partiel ainsi que la remise en cause des services publics ont dégradé les conditions de l'emploi des femmes. Ceci a incité certaines d'entre elles à se retirer du marché du travail d'autant que les politiques gouvernementales de prise en charge de la petite enfance les y incitaient.

L'abandon des programmes de crèches et garderies et les menaces qui pèsent sur l'école maternelle s'inscrivent dans un processus de dégradation des services publics, qui va à l'encontre du développement de l'emploi à temps plein des femmes.

Les premières concernées seront les plus défavorisées, et particulièrement les femmes immigrées les enfants les plus pauvres seront aussi les premières victimes. La mixité sociale sera la grande perdante. En effet, les structures collectives et publiques favorisent dans le cadre d'une socialisation et d'une éducation égalitaire et laïque, l'apprentissage de la vie en commun pour les enfants de toutes les catégories sociales et culturelles.

C'est dans cette double optique de défense du service public et des droits des femmes que nous voulons dans le texte qui suit, présenter un état des lieux et une réflexion sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans en crèches et garderies et de 2 à 6 ans en école maternelle . Notre contribution veut montrer l'évolution préoccupante de cet accueil pour le service public comme pour l'emploi des femmes. Il nous permet aussi d'avancer des mesures d'urgence et des propositions alternatives à plus long terme qui s'inscrivent dans un projet de refondation du service public pour une société plus égalitaire entre les femmes et les hommes.

PARTIE I :

Crèches, garderies, assistantes maternelles : Où sont les enfants de moins de 3ans ?

Une situation très diversifiée en Europe

Avant d'analyser en détail la prise en charge de la petite enfance en France, qu'en est-il en Europe ?

Si partout en Europe, les femmes sont de plus en plus nombreuses à exercer une activité professionnelle, il n'en demeure pas moins que les charges de la famille pèsent encore, essentiellement, sur les mères. De plus, dans de nombreux pays européens, la situation est plus mauvaise qu'en France. Le contexte dans chaque pays est ensuite primordial pour comprendre les politiques publiques de prise en charge. D'une façon générale, les dispositifs publics mis en place ne sont pas neutres. Ils révèlent les représentations collectives de la maternité et des fonctions parentales.

Trois dimensions se conjuguent, dans chaque pays et permettent de comprendre l'importance dans les budgets publics de la part consacrée à la garde des petits enfants et la nature des dispositifs mis en place :

- 1: l'importance que l'action publique accorde à l'activité professionnelle des femmes comme moteur de l'égalité hommes femmes
- 2 : la conception "politique" de la famille et celle, implicite de la plus ou moins grande complémentarité des rôles sociaux masculins et féminins :
- 3 : l'importance accordée à la socialisation précoce de l'enfant comme élément de lutte contre les effets des inégalités.

Selon la façon dont se combinent ces trois paramètres, les politiques peuvent jouer un rôle plus ou moins émancipateur pour les femmes. .

Dans tous les pays, le "taux de couverture" des 0-3 ans est inférieur à celui des 3-6 ans.

Les familles ont trois possibilités pour faire garder leurs enfants :

- les modes de garde collectifs (crèches, kindergarden, play school.. ;) il s'agit de structures publiques ou privées, dans lesquelles un personnel qualifié accueille les enfants en bas âge durant toute la journée ;
- les assistantes maternelles ou « nourrices », elles gardent quelques enfants chez elles.
- la garde à domicile: les parents emploient une personne à domicile avec ou sans l'aide de l'Etat.

Les mesures d'accueil varient de façon importante entre les pays. D'un côté, la Suède, le Danemark, consacrent une part importante de leur budget à l'aide à la garde des jeunes enfants et concentrent leurs efforts sur les équipements collectifs publics. En France, les politiques publiques sont aussi très développées, mais le développement des crèches collectives a été abandonné au profit des systèmes de prise en charge individuels depuis le début des années 80. À l'autre extrême, en Italie, au Royaume-Uni, au Portugal et en Espagne le niveau des services publics est faible et le secteur privé prend parfois le relais. (source, voir ³)

³ Perivier H : *l'emploi de mères et garde des jeunes enfants en Europe*, Revue de OFCE , n°90 Juillet 2004.

La pénurie des modes de garde est généralisée. Dans tous les pays de l'UE, la demande de prise en charge des jeunes enfants par les parents est plus importante que l'offre de places. On peut ainsi regrouper les pays en 5 groupes. (Voir encadré1)

Encadré 1

LES STRUCTURES D'ACCUEIL

DANS LES DIFFERENTS PAYS DE L'UE

Groupe 1: les pays nordiques où les équipements collectifs ont été massivement développés. Les taux de couverture par une structure d'accueil (collective ou assistante maternelle) sont de 48% en Suède et de 64 % au Danemark, avec un temps moyen de prise en charge de 8 heures (Suède) et de 10-12 heures (Danemark).

Groupe 2; la France et la Belgique qui offrent une grande diversité de modes de garde et d'aides publiques.

Groupe 3: l'Allemagne, l'Autriche et les Pays-Bas où les structures d'accueil sont peu nombreuses et le secteur privé est parfois bien développé ; En Allemagne, les crèches collectives publiques ou privées n'accueillent que 6 % des enfants en 1994 et il n'existe aucun type de prestation permettant la garde des enfants. Ainsi, la situation des jeunes mères allemandes sur le marché du travail est très défavorable. Le problème est si grave que des femmes allemandes renoncent à la maternité pour rester actives. La proportion de femmes sans enfant au terme de leur vie féconde, en Allemagne de l'Ouest est d'environ 20 % contre 10 % en France. Aux Pays-Bas les 3/4 des capacités d'accueil sont gérés par le secteur privé. En Autriche, 50 % des crèches collectives sont gérées par le privé, le plus souvent des organismes à but non lucratif qui reçoivent eux, des subventions publiques importantes (OCDE, 2003)

Groupe 4: le Royaume-Uni et l'Irlande dans lesquels l'offre publique est faible et où d'ores et déjà elle est relayée, de façon importante, par des initiatives locales et privées, ce qui permet à ces pays d'atteindre des taux de couverture de 31 et 34 %, c'est-à-dire proche de la France. En Irlande, les crèches sont généralement des organismes privés qui reçoivent peu de subventions publiques et sont souvent commerciales (OCDE, 2003)... parmi les 31 % d'enfants accueillis dans des structures "collectives", 19 % le sont de façon informelle par des assistantes maternelles non agréées qui peuvent garder jusqu'à 3 enfants sans aucune réglementation particulière.

Au Royaume-Uni, les tarifs des structures privées sont élevés, et l'Etat offre une aide substantielle aux familles les plus modestes sous la forme d'un crédit d'impôt (working tax credit). Cependant, la durée quotidienne de prise en charge par les structures privées est courte (5 heures, en moyenne) ce qui n'incite pas les jeunes mères à s'engager sur le marché du travail.

Groupe 5 : les pays méditerranéens où les structures d'accueil sont rares et où les solidarités familiales jouent un rôle important. En Espagne, le taux de couverture est de 5 %-. Il en résulte une tension énorme entre travail et vie familiale.

Dans les pays scandinaves, l'égalité hommes femmes n'est pas seulement une valeur mais un principe d'action. Les taux d'activité professionnelle des femmes sont très élevés, les plus élevés d'Europe avec des écarts faibles par rapport aux hommes. Cependant, dans ces pays le pourcentage de femmes qui travaillent à temps partiel est élevé (35%). Malgré tout, le modèle de la "femme au foyer" est en voie de disparition. Dans le cadre du "modèle social scandinave", les droits sociaux des citoyens et des citoyennes sont individualisés, c'est à dire qu'ils ne dépendent pas du genre ou du statut familial. Ces dispositions sont des conquêtes des mobilisations féministes.

La famille n'est qu'une forme de vie privée et elle n'intervient pas comme médiateur entre l'individu et l'Etat. L'accueil du jeune enfant, à partir de l'âge de 1 an dans une structure formelle est un droit légal. Cependant, il existe un consensus sur les bienfaits pour le très jeune enfant de moins d'un an d'être gardé à la maison par l'un de ses parents, et en fait par la mère dans la très grande majorité des cas. Ceci renvoie au "présupposé" voire au "préjugé" selon lequel les enfants de moins d'un an ne pourraient être correctement élevés que par leur mère et elle seule.

Par ailleurs, si le système de congé parental de 15 mois avec 2 mois, non transférables entre le père et la mère, constitue une avancée importante, il ne parvient pas à changer fondamentalement la conception des rôles féminins et masculins traditionnels ce qui montre bien les insuffisances des systèmes de congés parentaux, même assortis de garde-fous. De même, les parents d'enfants de moins de huit ans ont le droit de diminuer de 2 heures leur temps de travail par jour sans perte financière ; ici, encore une fois ce sont les femmes qui majoritairement diminuent leur temps de travail.

Malgré l'avancée certaine qu'il représente, le congé parental suédois n'est peut-être pas aussi émancipateur qu'on l'a écrit fréquemment. En effet, en Suède, les femmes ne sont pas ou peu employées dans les mêmes secteurs d'activité que les hommes. Ainsi, les professions féminines sont moins valorisées et moins rémunérées que les professions masculines. Cette "ségrégation horizontale professionnelle" est grande et encore plus marquée qu'en France. Ainsi, en Suède, la moitié des mères sont employées dans 3 professions principales : (personnels soignants (29%), instituteurs (19%) et cadres infirmiers sage femmes (7 %)). Cette concentration est beaucoup plus faible en France où la moitié des mères est regroupée dans 6 professions. En outre, les mères suédoises sont presque 30% dans une seule activité (personnels soignants et assimilés) C'est également la première activité des mères françaises mais elles ne sont que 14%⁴.

En Allemagne et en Autriche, la famille est considérée non seulement comme une "valeur fonde la société" mais aussi comme une institution sociale fondamentale. Elle a une fonction de médiation entre l'Etat et l'individu. Elle va de pair avec une conception rigide des rôles féminins et masculins : la socialisation du jeune enfant relève de la compétence de la mère, la fonction économique de nourrir la famille revenant au père. En conséquence, la politique familiale est généreuse en allocations mais inconsistante en équipement d'accueil. Ce système d'allocation consiste en un congé parental rémunéré, octroyé sans conditions d'activité professionnelle antérieure à la naissance de l'enfant, ce qui en fait quasiment un "salaire maternel". Ainsi, même si le taux d'activité globale des femmes en Allemagne a progressé au cours des trente dernières années, l'activité des femmes reste discontinuë : la majorité des femmes s'arrête de travailler entre 25 et 40 ans, lorsqu'elles ont des enfants puis retravaillent lorsque ceux-ci sont grands. Enfin, la société allemande a tendance à stigmatiser les mères qui travaillent.

⁴ Marc C. et Zajdela H. : *emploi des mères et politique familiale : doit-on s'inspirer du modèle suédois*. Centre d'études de l'emploi n° 45, 2005.

Au Royaume-Uni et dans les pays de l'Europe Sud, la question du soin des jeunes enfants n'est pas considérée comme du ressort de l'Etat. Les réseaux de proximité ou de solidarité familiale pallient ces manques. Dans les pays du Sud de l'Europe, l'absence d'évolution de la mentalité des hommes aggrave encore cette situation et le partage des tâches domestiques est quasiment inexistant, dans bon nombre de familles. En Espagne, dans un nombre non négligeable d'administrations publiques, il existe un système de "tolérance implicite". permettant aux mères de famille de raccourcir leurs horaires: une pratique qui crée des tensions entre les salariées du public et du privé. Au total, en Espagne, il existe une très forte polarisation entre celles qui ont créé "une famille moderne" parce qu'elles arrivent à "concilier" travail et prise en charge des enfants et celles qui ne trouvant pas de solutions pour la garde des enfants restent femmes au foyer.

La prise en charge des moins de 3 ans en France

➤ En France, où sont les 2,2 millions d'enfants de moins de 3 ans ?

D'après l'enquête budget des familles menés par INSEE en 2001, la moitié des enfants de moins de trois ans (49%) sont gardés exclusivement à leur domicile par un de leurs parents, dans la plupart des cas la mère (tableau 1).

Tableau I-1 : Mode de garde des enfants de moins de 3 ans

Mode de garde	Effectif (en milliers)	Répartition (en %)
Gardés au foyer par un parent (la mère dans 98 % des cas) bénéficiaire de l'APE	619	27%
Gardé au foyer par un parent (le plus souvent la mère) sans aucune aide publique	505	22%
Garde par un autre membre de la famille (grands-parents ou autre membre de la famille)	159	7%
Gardé à domicile par une personne rémunérée (famille bénéficiaire de l'AGED)	59	3%
Accueil au domicile d'une assistante maternelle agréée (famille bénéficiaire de l'AFEAMA)	397	17%
Crèches collectives (60%) et familiales (40%)	206	9%
Halte-garderie	129	6%
Scolarisés	201	9%
Ensemble	2275	100,0

D'après : Insee enquête budget des familles 2001 et Insee, regards sur la parité, 2004. Voir aussi le document de synthèse : Les inégalités entre les femmes et les hommes : les facteurs de précarité (Rapport publié à la documentation française ; 2005.)

Dans presque un tiers des cas (27%), l'enfant est gardé au foyer par la mère, qui, en se retirant du marché du travail est devenue bénéficiaire d'une allocation parentale d'éducation (APE) versée par la Caisse nationale d'Allocations familiales. (CNAF).

Dans 22% des cas, la garde de l'enfant par sa mère au foyer n'est accompagnée d'aucune prestation spécifique. Seuls 3 % sont gardés au domicile des parents par une personne rémunérée...

Un peu plus de 17 % sont accueillis au domicile d'une assistante maternelle et leurs parents bénéficient de l'Allocation à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA). Seulement 9 % vont à la crèche (crèches collectives et familiales) et 6 % sont gardés en dehors du foyer familial par un autre membre de la famille, (grands-parents par exemple) , 6 % vont à la halte- garderie et 9 % sont scolarisées à 2 ans en petite section de l'école maternelle.

Au total, moins d'un enfant sur quatre (24%) est accueilli dans une structure collective (crèches, haltes-garderies, écoles maternelles)

➤ **Le dispositif des prestations pour la garde de l'enfant**

La faible prise en charge des enfants de moins de 3 ans dans des structures collectives est le résultat des orientations publiques qui durant 20 années ont développé des aides aux modes de garde individuels plutôt que d'investir dans la création de structures publiques.

Avant 2004

L'ensemble des données de notre étude concernant les prestations correspond à la situation des années 2001-2002 et font donc référence aux appellations qu'elles avaient alors (APJE, APE, AGED, et AFEAMA).

1/**APJE** (allocation pour jeune enfant): prestation de base versée à toute famille ayant à charge un enfant de moins de 3 ans. Outre la prime versée pendant la grossesse, elle comprenait elle une allocation mensuelle, sous condition de ressources. Environ 60% des familles ayant un enfant de moins de 3 ans percevait cette allocation en 2001, son montant s'élevait à 156€ par mois.

2/ **APE** (allocation parentale d'éducation): prestation versée lorsque l'un des parents (la mère dans 98% des cas) cesse (ou réduit) son activité professionnelle pour élever au moins deux enfants (dont l'un a moins de trois ans). En 2001, le montant versé à taux plein était de 485€ par mois et 23 % des mères ayant un enfant de moins de 3 ans en bénéficiaient.

3/ **AFEAMA** (Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée) : elle est accordée pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée. Elle s'élevait à 380 -400€ par mois. Elle comprenait d'une part une allocation variant en fonction du revenu de la famille et d'autre part la prise en charge des cotisations sociales salariales et patronales .

4/ **AGED** (allocation de garde d'enfant). Elle correspondait à une prise en charge de 75 % des cotisations associées au salaire de l'employée de maison qui s'occupe de l'enfant avec un plafonnement du salaire au-delà duquel le taux diminue à 50%. En 2001, elle s'élevait en moyenne à 180€ par mois.

De plus, elle s'accompagne d'une déduction fiscale accordée dans le cadre général des aides fiscales accordées pour l'emploi d'une salariée à domicile et qui s'élève à 50% des dépenses engagées dans la limite de 6900 € (en 2001). Ce plafond a été relevé à 10 000 € en 2003... !

Après 2004

La réforme mise en place en 2004 a eu pour objectif de simplifier les systèmes d'aides tout en maintenant les mêmes principes. La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) mise en place en janvier 2004 est donc une prestation globale Elle a permis à un nombre plus grand de familles d'accéder à la garde individuelle et notamment à une assistante maternelle.^{5 6}

Pratiquement, le PAJE est un mécanisme à 2 étages qui comprend un socle et un complément de libre choix

- Le socle de la PAGE correspond à l'APJE . toutefois, grâce au relèvement du plafond de ressources de la famille, une hausse de 15 % du nombre de familles éligibles a été enregistrée. Ce relèvement est particulièrement favorable aux couples dont les 2 conjoints occupent un emploi stable et sont rémunérés à un niveau proche du salaire moyen.

-Les parents ont en outre la possibilité de demander un complément de " libre choix d'activité" qui correspond à l'APE (si l'un des parent interrompt ou réduit son activité afin de s'occuper lui-même de son enfant) et un complément de " libre choix du mode de garde" en cas de recours à une assistante maternelle ou à une garde à domicile et qui correspondent à l'AFEAMA et à l'AGED.

Pour les parents employeurs d'une assistante maternelle, des gains significatifs ont été introduits grâce à la réforme de l'AFEAMA par suite du relèvement des seuils de modulation. Ainsi par exemple, plus d'un tiers des familles concernées ont gagné entre 100 et 150 € par mois. et 41 % ont gagné moins de 50€ par mois.

➤ le "libre choix" est une fiction : le mode de garde est largement déterminé par les revenus des parents

Contrairement à certaines idées reçues et comme le montre l'étude présentée dans le tableau 2 l'assistante maternelle agréée n'est que peu accessible aux familles "les plus modestes" ou "modestes". En effet, parmi les enfants des familles dont le revenu mensuel par unité de consommation est inférieur à 748€et à 950 €, seuls 7% et 10% respectivement d'entre eux sont gardés par une assistante maternelle.

À l'inverse, pour 30% et 42 % des jeunes enfants dont les parents appartiennent à ces mêmes catégories, c'est la mère bénéficiant de l'APE qui garde son enfant au foyer.

⁵ l'e-ssentiel publication de la CNAF (DSER) n°31 - 2004

⁶ Caussat L., Le Minez S. et Pucci M : Les aides aux familles ayant des jeunes enfants Solidarité et santé,n°3, 2003).

**Tableau I- 2 :Mode de garde des enfants âgés de moins de 3 ans
par tranche de niveau de vie**

Niveau de vie	Les plus modestes	Les modestes	Les médians	Les aisés	Les plus aisés	Ensemble
<i>Plafond (en euros par mois)</i>	748	950	1 197	1 496	-	-
Assis. mat. agréée	7	10	22	31	27	19
Crèche	5	8	13	13	8	9
Salarié à domicile	0	0	0	0	8	2
APE	31	42	28	9	9	24
1 des 2 parents inactif	33	16	7	5	3	13
Autre*	24	23	31	42	45	33
Total	100	100	100	100	100	100

* :Halte-garderie, jeune fille au pair ; jardin d'enfant, école maternelle

Source : CNAF-Direction des statistiques, des études et de la recherche, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

➤Coût des modes de garde: charge relative de la dépense publique et du coût pour les parents

-Des choix politiques

Pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans, il n'est pas inintéressant de comparer le coût net pour ses parents au montant net dépensé par enfant par l'ensemble des collectivités, qu'il s'agisse des dépenses de fonctionnement des structures d'accueil collectives (engagées par l'Etat et les collectivités locales pour les crèches, halte-garderie et écoles maternelles pour les 2 ans) ou encore des dépenses engagées par l'Etat sous formes de prestations individuelles.

Il est aussi très instructif de comparer la masse financière globale consacrée à l'accueil des 550 000 enfants, dans des structures collectives à celle dépensée sous formes de prestations pour la garde individuelle de 1,2 million enfants

En effet, la politique budgétaire d'un pays ainsi que ses priorités relèvent avant tout d'un choix de société. Même si le coût de l'accueil collectif est élevé pour les collectivités, cette dépense publique est justifiée par le choix politique qu'il sous-tend. Car pour aller vers plus de justice sociale, pour aller vers une plus grande qualité du service éducatif, le coût de la prise en charge collective des moins de 3 ans a un coût élevé qui est aussi celui de l'émancipation des femmes.

Les données du tableau 3 comparent pour chaque mode de garde, son coût annuel pour les parents et la dépense publique correspondante. Le coût net pour les parents est calculé en soustrayant du montant des dépenses engagées par les parents, les aides correspondantes qu'ils reçoivent ainsi que les allègements fiscaux, auxquels éventuellement ils ont droit (voir ci-dessus AGED).

-Le coût net annuel pour les parents par enfant (tableau 3)

Assistante maternelle et garde de l'enfant à son domicile De manière générale, pour les parents, la garde individuelle est deux fois plus coûteuse que la prise en charge collective dans une crèche. Le coût moyen net par enfant s'élève en effet à 2165 euros par an lorsque

l'enfant est gardé par une assistante maternelle agréée et de 2002€ lorsqu'il est gardé par une employée de maison. La crèche coûte en moyenne. 942 euros.

On reste quand même médusée par le faible coût net de la garde de l'enfant pour les parents qui perçoivent l'AGED!! En effet, si l'on estime à 14 000€ le coût annuel de l'emploi d'une employée de maison, on mesure l'importance des avantages fiscaux accordés pour ce type de garde et qui aboutit à ce que le coût net ne s'élève qu'à 2202 € par an....

Crèche collective : La crèche est le mode garde socialement le plus juste⁷. Le tarif d'une place en crèche (ou dans une autre structure collective) dépend du revenu des parents.

Le barème national équivaut à 12 % du revenu des parents pour un seul enfant et à 10 % dans le cas de deux enfants, ce qui permet à tous les parents en emploi d'accéder à ce mode de garde, si ce n'est que le nombre insuffisant de places et leur répartition géographique très disparate ne permet pas de répondre à la demande. Notons enfin que la priorité étant accordée aux enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle, les enfants dont les parents (ou l'un des parents) sont au chômage accèdent plus difficilement à ce mode de garde qui pourtant faciliterait les conditions de la recherche d'emploi.

Halte garderie et maternelle : La halte-garderie est le moyen le plus utilisé par les familles dont l'un des parents travaille à temps partiel ou bien a des horaires de travail atypiques ou de courte durée. Son coût annuel pour les parents est en moyenne de 155 €. Cette somme a été calculée sur la base d'une utilisation moyenne de 100 jours par an.

Enfin, pour les enfants scolarisés à 2 ans, le coût des prises en charge périscolaires s'élève en moyenne à 399€ par an.

Tableau I-3 - Les différents modes de garde : coût pour les parents et dépense publique

Mode de garde	Coût net pour les parents par enfant en euros	Dépense publique par enfant en euros	Masse budgétaire globale en millions d'euros
Scolarisés	399€	4 000€	800M€
Par la mère qui reçoit l'APE	-	4800€	2980M€
À domicile par une personne rémunérée	2202€	5060€	304M€
Crèche	942€	14 000€	2740M€
Halte-garderie	155€	5000€	650M€
Assistante maternelle	2165€	6 000€	2 400M€

D'après : Insee enquête budget des familles 2001, Insee, regards sur la parité, 2004, Perivier H : la garde des jeunes enfants : affaire de femmes ou affaire d'état. (Lettre de l'OFCE n°228 -2003) et CNAL (comité national d'action laïque- Voir aussi le document de synthèse : Les inégalités entre les femmes et les hommes : les facteurs de précarité (Rapport publié à la documentation française ; 2005.)

⁷ Rapport à la ministre chargée de la parité; *Les inégalités entre les femmes et les hommes : les facteurs de précarité* (Rapport publié à la documentation française 2005.

-La dépense publique pour les différents modes de garde (tableau 3)

Assistantes maternelle et garde de l'enfant à son domicile : Pour les assistantes maternelles, la dépense publique annuelle par enfant s'élève à 6 000€ par enfant et la masse budgétaire globale s'élève à 2400 M€,

Pour les parents bénéficiaires de l'AGED, il faut ajouter au coût de la prestation elle-même un manque à gagner pour l'Etat lié aux avantages fiscaux (une "dépense" fiscale comme le disent les spécialistes de ces questions). D'après les études rapportées de Caussat et col⁸, la masse des déductions fiscales liées à l'emploi d'un salarié à domicile s'élève, en 2002, à 1360 millions d'euros. Selon l'enquête "Revenus fiscaux de 2000",⁹ 13 % des familles déclarant de tels frais ont des enfants à charge de moins de 6 ans. Le produit de ces 2 chiffres donne une valeur approchée des réductions fiscales associées à l'AGED: 177 M €. La masse budgétaire globale correspondante s'élève à 304M€.

On arrive donc à une dépense publique pour la garde d'un enfant à son domicile de 5060€ , une somme très voisine de celle dépensée pour une assistante maternelle.

Crèche collective: Le fonctionnement d'une place de crèche constitue la dépense publique (assumée par l'Etat et les collectivités locales). par enfant est la plus importante . On estime à 60-65 € le coût du fonctionnement journalier d'une place de crèche^{10,11} . Ainsi, la dépense budgétaire totale de fonctionnement pour l'ensemble des enfants pour 200 jours par an s'élève à 2 600M€.. Même si le coût de la construction d'une place de crèche peut sembler élevé (20 à 25000 € par enfant) , son amortissement sur 20 ans environ ne représente qu'environ 143 M€ par an. Au total, la masse budgétaire globale (construction +fonctionnement) peut être estimée à 2 743M ce qui correspond à une dépense publique annuelle pour une place de crèche d' environ de 14000€ .

Halte-garderie et maternelle La dépense publique quotidienne par enfant été évalué a environ 50€. Ce mode de garde étant le plus souvent utilisé à mi-temps (100 jours) ou moins, la dépense publique maximale annuelle peut être évaluée à 5 000€ par enfant ce qui correspond à une masse budgétaire globale de 650M€.

Enfin, pour les enfants scolarisés à 2 ans la dépense publique s'élève à 4000€ par an et par enfant. la masse globale budgétaire pouvant ainsi être estimée à 800 M€ par an.¹²

Pour terminer voici sous une forme encore plus accessible les montants respectifs de la dépense publique pour les différents modes de garde

Tableau I-4 Dépense publique journalière

Place de crèche collective	70€
Place chez une assistante maternelle agréé	30€
Place en halte garderie	50€
Garde par une employée de maison	22€

⁸ Caussat et col, 2003 opus cité

⁹ voir dans Caussat et col, 2003 opus cité

¹⁰ . Fondation Copernic, Politiques alternatives n°2, Pour un service public de la petite enfance <http://www.fondation-copernic.org/Doc%202.pdf>

¹¹ Perivier H. : la garde des jeunes enfants : affaire de femmes ou affaire d'état . Lettre de l'OFCE n°228 –2003.

¹² CNAL : comite national d'action laique site : www.laicite-laligue.org

➤ la prise en charge de la petite enfance , les femmes victimes du néolibéralisme.

La France est l'un des pays d'Europe où le système public de prise en charge de la petite enfance est encore l'un des plus développés . Mais, alors qu'un effort important avait permis pendant les " trente glorieuses" la création de crèches à un rythme soutenu, dès le début des années 80, les politiques de prise en charge de la petite enfance ont complètement tourné le dos à cette orientation¹³.

Depuis lors, les différents gouvernements, qu'ils soient de droite ou de gauche, ont fait le choix de favoriser les formes individuelles de prise en charge et ont arrêté, presque totalement, le développement des crèches. Au nom de " nécessaires restrictions budgétaire" ces choix gouvernementaux font partie de ces nombreux renoncements politiques qui depuis 25 ans aboutissent à accompagner le néolibéralisme.

Cette réorientation s'est opérée dès le début des années 80 et s'est traduite par une série de lois qui, de 1977 à 2004, ont permis de l'encadrer :

Encadré 2

De 1977 à 2005

des lois encadrent la réorientation des modes de garde

1980 : encouragement à l'emploi d'une assistante maternelle à l'extérieur : AFEAMA

1985 : création de l'APE (ouverte seulement à la naissance du 3e enfant)

1986 : encouragement à l'emploi d'une personne à domicile (AGED).

1994 : APE élargie aux parents de 2 enfants

2004 : réforme de la PAJE : refonte des différentes prestations en une allocation unique avec " libre choix " du mode de garde ou " libre choix d'activité ".

2004 : L'APE est ouverte au 1^{er} enfant pour une durée de 6 mois à compter de la fin du congé de maternité.

2005 : Congé parental d'un an pour le 3e enfant, proportionnel au salaire avec un plafond de 750 €

Cette politique est clairement illustrée par l'évolution du nombre des bénéficiaires et des montants

Les données de la figure 1 (partie droite) montrent clairement l'évolution de 1993 à 2001 des masses financières correspondant aux différents modes de prestations. La masse budgétaire consacrée annuellement à l'APE a triplé, celle de l'AFEAMA a augmenté de 150 % alors que la masse financière consacrée aux crèches a totalement stagnée.

Les données de la figure 1 (partie gauche), montrent le développement fulgurant du nombre de bénéficiaires de l'APE depuis son élargissement au deuxième enfant en 1994. Jusque là, son attribution à partir du 3eme enfant n'avait que peu d'effets. le nombre de familles qui accèdent à la crèche n'augmente pas

La faible dépense représentée par l'AGED (113 millions d'euros en 2002) n'es qu'apparente car il faut y ajouter les avantages fiscaux accordés à l'emploi d'une personne à domicile et qui correspondent à une " dépense " de 177 millions d'euros.

¹³ Drees, Collection statistiques n°1, Juin 2000 : *Les modes de garde et d'accueil des jeunes enfants*, <http://www.sante.gouv.fr/drees/seriestat/collstat01.htm>

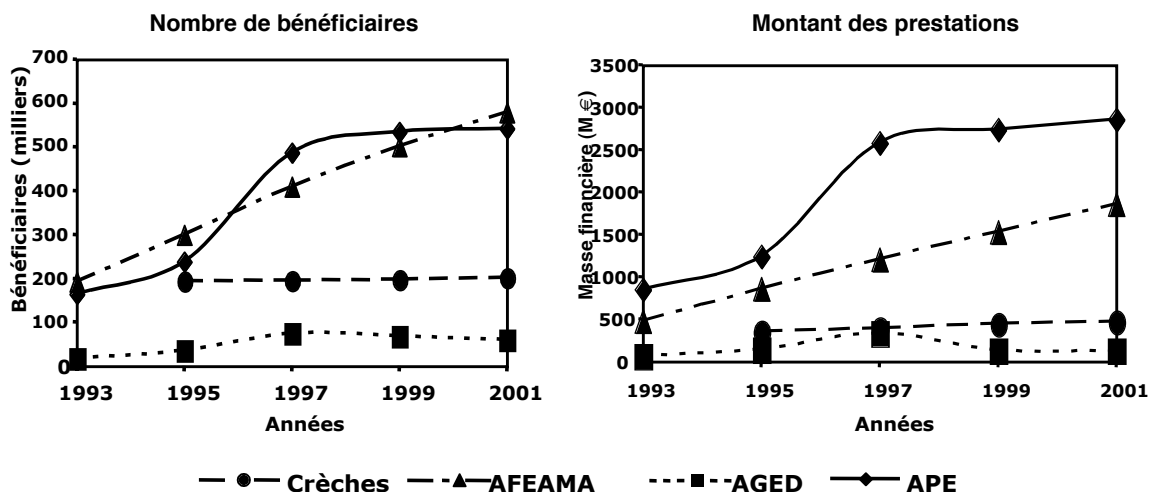


Figure 1 : Prestations pour la garde des 0-3 ans : évolution du nombre de prestataires et su montant global des prestations

D'après Legendre F., Lorgnet J-P., Mahieu R., Thibault F. « Les aides publiques à la garde des jeunes enfants » Recherches et Prévisions n°75 - mars 2004. Voir aussi le document de synthèse : « Les inégalités entre les femmes et les hommes : les facteurs de précarité » (Rapport à la ministre chargée de la parité publié à la documentation française ; 2005.)

Au total, de 1993 à 2001, alors que l'ensemble des masses budgétaires consacrées à ces prestations de garde des 0-3 ans a indéniablement augmenté (passant de 756 milliards à 8332 milliards d'euro), cette croissance ne s'explique pas par une variation en correspondance du nombre annuel de naissances (712.000 à 775000). Ces données montrent donc que des moyens financiers réels ont été accordés. Ils correspondent à une véritable volonté politique de prise en charge de la petite enfance et que celle-ci accorde la priorité à la garde individuelle. Ajoutons, comme le montre une autre étude que dans la même période, le rythme de croissance des crèches s'est considérablement ralenti : 5000 places supplémentaires étaient créées chaque année sur la période 1985-1996, ce chiffre tombe à 1500 entre 1996 et 1999¹⁴

le désengagement de l'Etat vis à vis des crèches collectives

C'est à partir du début des années 80 années que les coûts de construction et de fonctionnement des crèches ont été jugés trop importants¹⁵. La décentralisation amorcée en 1983 a permis à l'état de transférer cette responsabilité sur les communes, mais les collectivités locales n'ont pas été dotées des moyens suffisants pour répondre aux besoins des familles. La participation des CAF à l'investissement et au fonctionnement des crèches n'est pas devenu négligeable, mais les collectivités locales, (si tant est qu'elles considèrent ce problème comme important), doivent assumer 30 % du total de ces dépenses, ce qui dans de nombreuses communes est irréalisable.

Cette politique a largement contribué à une très inégale répartition géographique des capacités d'accueil dans les structures collectives. Les villes sont beaucoup mieux équipées que les zones rurales. Alors que le taux moyen, sur l'ensemble du territoire est de 6,3 places

¹⁴ DRESS, 2000 dans Perivier 2003, opus cité.

¹⁵ source H. Perivier 2003).

pour 100 enfants de moins de 3 ans, il est de 15,9 en Ile France (et de 23,9 à Paris) et moins de 2 en Charente-Maritime.

Malheureusement, ce n'est pas le FIPE (fonds d'investissement à la petite enfance), créé en 2000 par les CAF qui va permettre de remédier à ces disparités géographiques. En 2000, il s'élevait à 230 M€. Il a été renouvelé en 2004 pour un montant inférieur d'environ 15%. Il permettrait de créer seulement 10,000 places par an, un nombre insuffisant pour combler le manque de places en crèche

➤ **L'ouverture au 2e enfant de l'APE en 1994, a fait régresser de façon importante et pour la première fois en 30 ans, le taux d'activité des jeunes mères.**

« Jusqu'en 1994, L'APE n'était utilisée que par des mères interrompant leur activité professionnelle pour élever leur 3^{ème} enfant jusqu'à 3 ans. De cette façon, l'APE était utilisée d'une part par des femmes des couches moyennes (employées et professions intermédiaires) qui étaient assurées de pouvoir retrouver leur emploi à la fin de ce congé et ,d'autre part, par des femmes au chômage ou en inactivité au moment de la 3eme naissance. Sous cette forme, l'APE n'a touché que très peu de femmes et s'était stabilisé au début des années 1990 autour de 160.000¹⁶ .

Par la loi de Juillet 1994 les droits à l'APE sont ouverts aux familles de 2 enfants sans aucune condition de ressource. Cette extension connaît un succès fulgurant et l'activité des jeunes mères de famille qui ont un enfant de moins de 3 ans chute brutalement, leur taux d'activité diminue de 15 points, passant de 75% à 50%. Pour la première fois depuis 30 ans, le taux d'activité des femmes de ces tranches d'âge diminue. .."¹⁷ . De nombreuses études convergent aujourd'hui sur ce point : l'APE de rang 2 aurait incité au moins 120000 femmes à se retirer du marché du travail chaque année¹⁸ .

Mais de quelles femmes s'agit-il et quel est leur avenir ? Les résultats des recherches s'accordent pour montrer que les femmes qui ont recours à l'APE sont en majorité de milieu modeste et sont soit dans une situation de précarité (travail à temps partiel) soit au chômage pour 30% d'entre elles¹⁹. Dans l'une ou l'autre de ces situations, elles peuvent trouver un avantage financier en recourant à l'APE dont le montant représente un demi SMIC. Et ce, d'autant plus souvent qu'elles habitent dans des régions faiblement pourvues en équipements collectifs... Si la faiblesse du salaire joue un rôle fondamental dans la décision, les conditions d'emploi et en particulier la flexibilité des horaires ont aussi une influence sur le recours effectif à cette allocation²⁰. On comprend donc pourquoi certaines préfèrent être à court terme de "bonnes mères", au péril de leur réinsertion professionnelle. En quelques années, l'APE a rayé des listes du chômage des dizaines de milliers femmes devenues aujourd'hui "inactives". Plus d'un tiers des femmes ne retrouve pas de travail. Les études de trajectoire d'emploi montrent que les femmes qui prennent l'APE ne souhaitent pas tant rester au foyer que de trouver un moyen pour fuir un emploi en raison de leurs mauvaises conditions de travail.

¹⁶ Afsa C. " l'activité féminine à l'épreuve de l'allocation parentale d'éducation" Recherches et Prévisions n°46, 1996.

¹⁷ Maruani M. , *Travail et emploi des femmes* , 2003, La découverte

¹⁸ Marc C . Recherches et prévisions n°75-mars 2004

<http://www.caf.fr/web/WebCnaf.nsf/VueLien/RECHERCHESPRESVISIONS75ART2?opendocument>

¹⁹ (Afsa C. 1996, opus cité

²⁰ Marc C., 2004. opus cité

➤ Une individualisation des modes de garde qui aggrave les inégalités sociales.

Comment ne pas faire le lien entre l'extension dans les années 1980 des principes néolibéraux à un nombre croissant de sphères économiques et le développement du chômage de masse, mais aussi les politiques gouvernementales de la famille qui l'accompagnent.

Sur le marché du travail, on assiste à un développement significatif des emplois précaires qui affecte encore plus l'emploi féminin que l'emploi masculin. Par ailleurs, le refus d'une véritable politique de réduction du temps de travail (RTT) ainsi que la mise en place d'une flexibilité accrue, tous ces facteurs ont largement contribué à faire accepter cette individualisation des modes de garde.

Il ne s'agit pas seulement de réduire les dépenses publiques pour réduire le déficit. Les choix ne sont pas uniquement financiers mais politiques et idéologiques.

D'une part, il s'agit de faire baisser les chiffres du chômage en avançant l'idée que les femmes sont indispensables à leurs enfants ce qui permet de renvoyer à la maison les femmes aux emplois les plus précaires qui ne trouvent pas de place de crèches et qui prennent l'APE. En réalité, on fait d'une pierre deux coups : ces femmes sortent du chômage et l'on réduit l'enveloppe initiale consacrée à la garde des enfants, car il est moins coûteux de faire garder un enfant par sa mère payée à un demi SMIC que d'ouvrir une place en crèche.

D'autre part, le renvoi des femmes "à la maison" par l'APE est lié au développement de l'idéologie "maternaliste", largement portée par certains courants de praticiens psychanalystes qui tentent d'imposer le concept selon lequel la mère est indispensable... que les pères ne peuvent pas remplacer certaines "fonctions maternelles"..... bref un retour à des valeurs et des rôles traditionnels qui visent à culpabiliser les femmes.

On mesure bien ici, bien comment les choix néolibéraux et la circulation des stéréotypes féminins et masculins, produits de la domination patriarcale se renforcent mutuellement.

En ralentissant l'investissement public dans les structures d'accueil collectif des jeunes enfants et en donnant accès à l'APE dès le 2^e enfant comme solution au chômage, les politiques de la petite enfance ont engendré de fait la régression sociale de nombreuses femmes des milieux modestes et la remise en cause de leur autonomie.

En effet, d'une part, on abandonne les femmes aux revenus les plus modestes, faute de places dans les crèches collectives, le seul mode de garde qui leur est accessible.

D'autre part, depuis 2004, seules les femmes des couches moyennes et supérieures ont réellement bénéficié de la réforme de la PAJE.

Enfin, le relèvement du plafond des dépenses donnant droit à un allègement fiscal renforce encore les inégalités. Seules les familles imposables bénéficient de cet avantage. Cette réduction qui peut atteindre 130€ par mois est un cadeau pour les familles les plus aisées. La réduction d'impôt offerte dans le cadre de la garde en crèche ou par une assistante maternelle est, en comparaison ridicule (le montant du crédit d'impôt est égal à 25 % des sommes dépensées, après déduction de la prestation CAF et dans la limite de 2 300 €). Cette politique fiscale symbolise la volonté du gouvernement actuel qui veut supprimer le caractère redistributif des politiques familiales pour le centrer sur la prise en charge du coût de l'enfant pour la dépense publique, ce dernier augmentant avec le revenu des parents.

Les dernières propositions, annoncées en Septembre 2005, lors de dernière conférence de la famille permettraient de mettre en place un nouveau dispositif de congé parental pour le 3^e enfant court d'une durée d'un an avec compensation salariale relié au salaire : un véritable congé parental pour femmes aisées. Quelle femme en situation de travail précaire peut avoir recours à cette solution sans perdre son emploi ??

➤ “Crèches d’entreprise / Crèches privées“ : les gouvernements Raffarin –Villepin ont-ils mis en route la privatisation des services d’accueil collectif ?

Passé inaperçu aux yeux du grand public, le projet gouvernemental annoncé en Avril 2003 lors de la Conférence de la Famille représente un tournant politique important.

Le gouvernement a annoncé qu’il allait débloquer 40 millions d’euros pour financer la création de crèches privées agréées par la Cnaf²¹. Intégré dans la loi de finances 2004, ce nouveau dispositif vise à soutenir les entreprises qui développeraient des « crèches d’entreprise » pour leurs salariés. Alors qu’auparavant les entreprises payaient la totalité des frais engagés dans la création et la gestion d’une crèche, elles se verront à présent aidées par des fonds publics ; elles seront également remboursées d’une partie des sommes investies par des déductions d’impôts²².

C’est ainsi que la CAF propose un partenariat aux entreprises :

- Aide à l’investissement, de 6 000 à 12 000€ par place créée, c’est-à-dire de 40 à 80% du budget nécessaire pour l’ouverture d’une place en crèche.
- Subvention *d’exploitation* qui prend en charge une partie des frais de fonctionnement
- Le contrat “enfance entreprise “ qui couvre au moins 50% des dépenses de fonctionnement liées à la création de nouvelles places.

En résumé, grâce à ces financements publics la crèche coûtera 6 à 7 fois moins chères à l’entreprise.

Les « crèches d’entreprise » aidées par la Cnaf doivent appliquer les mêmes tarifs journaliers que les crèches collectives publiques ou associatives calculées sur le barème Cnaf en vigueur basé sur le montant des revenus de la famille.

Encadré 4

Les bébés au rythme du travail des parents

Les nouvelles “crèches d’entreprise “

Depuis la mise en place de a loi, une centaine de projets ont été déposés et quinze crèches ont vu le jour. En novembre 2005, une crèche interentreprises de 60 places a été ouverte aux salariés de Gaz de France, de PSA Peugeot Citroën, de la CAF et de la protection maternelle infantile (PMI). En janvier 2006, à Bonnemain, village de 1200 habitants d’Ile et Vilaine une crèche de 20 personnes devraient accueillir les enfants des salariés de la mairie, de la société d’électronique Delta Dore et d’AES Laboratoires.

Les sociétés espèrent ainsi offrir à leurs salariés des crèches“ adaptées “aux rythmes de travail des parents Une structure d’accueil ouverte de 5 heures du matin à 20 heures pendant la semaine et 7 heures à 17 heures, le week-end devrait ouvrir ses portes ; en Janvier 2006 à l’Aéroport de Roissy ;Les 60 places de “Globe trotteurs“ sont destinées aux salariés d’Aéroport de Roissy, Air France ou de Servair.

La CAF estime que 4000 places “privées“ pourraient voir le jour à l’horizon 2008.

²¹ Le plan global crèches comprend 200 millions d’euros destinés à financer 20 000 places en crèche à partir du 1^{er} janvier 2004

²²La loi des finances de 2004 crée un « crédit impôt famille » pour les entreprises créant des crèches pour leurs salariés. Elles se verront rembourser 25% des sommes investies et pourront également déduire 35 % des charges de création et de fonctionnement du montant imposable .

Une réponse aux besoins des parents ?

La proximité la crèche, rassurante pour les parents, et l'adéquation aux horaires de l'entreprise facilitent la vie des parents. On peut dire que la proposition répond à un souhait des femmes, aspiration exprimée depuis longtemps car les « crèches sur les lieux de travail » facilitent l'intégration des femmes dans la vie professionnelle. Les crèches d'entreprise existent depuis longtemps notamment dans le secteur hospitalier et dans certaines grandes entreprises où les horaires sont élastiques²³.

Aujourd'hui, si ces nouvelles propositions répondent aux besoins des parents, notamment des femmes, elles ouvrent la porte à la privatisation du service d'accueil de la petite enfance. Le secteur privé est invité à pallier les carences du secteur public dans un domaine crucial qui devrait être assuré par les politiques publiques. .

Il s'agit bien d'un désengagement programmé. Le fond d'investissement à la petite enfance (FIPE) destiné à la création de crèches collectives a diminué en 2004 (voir ci-dessus) . De plus aujourd'hui 20% de ce fond est affecté aux « crèches d'entreprises » et aux crèches privées ce qui n'était pas le cas auparavant. Subventionnées par les fonds publics mais en l'absence de gestion par les comités d'entreprise, il n' y aura plus à terme de contrôle de la façon dont cet argent public sera utilisé.

Des sociétés privées proposent leur service

D'ores et déjà, des entreprises privées, prestataires des services, proposent leurs conseils aux entreprises tentées de créer une crèche d'entreprise pour leurs salariés.

Ces prestataires de services se chargent de définir les demandes des salariés, de chercher les locaux pour la crèche et surtout de réunir les aides en tout genre (de la CAF et des collectivités territoriales) et les autorisations administratives nécessaires. . Elles vendent les crèches « clés en main » après avoir embauché le personnel pour le compte de l'entreprise Elles pourront alors se charger de gérer le nouvel établissement.

Ne nous y trompons pas : les profits de ses prestataires de services ne pourront se faire qu'au détriment de la qualité de la prise en charge Alors que les crèches publiques françaises sont l'objet d'une réglementation très exigeante concernant le nombre et la qualification des personnels, on peut craindre, à moyen terme, que ces exigences volent en éclats

L'état se désengage et donne aujourd'hui l'occasion à des entreprises privées de profiter d'un marché intéressant où la demande est considérable!

Dans le cadre l'éventuelle adoption de la directive Bolkestein et de l'AGCS, ces pratiques seront encouragées de façon légale.

Pour les employeurs, il s'agirait de réduire l'absentéisme, de fidéliser leurs employés et donc... de prévenir la pénurie de main d'œuvre annoncée à l'horizon des années 2015 dans de nombreuses études.

À quel prix pour les femmes ??? Pour l'instant, l'ensemble des projets présentés à la CNAF proposent principalement des horaires décalés. Les crèches d'entreprise seront-elles le prétexte pour d »réglementer encore davantage les horaires de travail des femmes ?

Affaire à suivre...

A l'opposé des crèches privées d'entreprise, un contre exemple : la maison de la petite enfance

²³ Avant ces mesures, la plupart des crèches d'entreprises sont nées grâce à l'aide du Comité d'entreprise. Les CE ont ainsi créaient des associations qui leur permettaient d'ouvrir une crèche et de la gérer soit avec la participation de la direction soit indépendamment. Il y a aujourd'hui 224 crèches d'entreprise en France qui accueillent 15 000 enfants, soit 7 % du total des enfants en crèche.

A Saint-Etienne du Rouveray

Dans cette commune de 29 000 habitants, située dans la banlieue de Rouen, l'équipe municipale et les enseignants de maternelle ont uni leurs efforts pour obtenir, en 1992, l'ouverture de ce centre polyvalent où des solutions originales ont été proposées pour répondre de façon souple aux besoins des parents, pour socialiser les tout-petits tout en respectant leur rythme et pour scolariser très progressivement les enfants 2 ans.

→ La Maison de la Petite Enfance est une structure qui peut recevoir les enfants âgés de moins de six ans. Elle est composée :

- ♦ d'un accueil collectif de 32 places
 - 18 places pour l'accueil régulier pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans
 - 14 places pour l'accueil occasionnel pour les enfants âgés de 3 mois à 4 ans
- ♦ d'un accueil familial de 12 places en accueil régulier chez des Assistantes Maternelles pour des enfants âgés de moins de 4 ans
- ♦ d'un centre de loisirs maternel de 25 places pour les enfants âgés de 2 ans à 6 ans
- ♦ d'une garderie périscolaire en relation avec l'école Robespierre et le centre de loisirs pour les enfants âgés de 2 ans à 6 ans
- ♦ de deux classes de maternelles petite section (*annexe de l'école Robespierre*) pour les enfants âgés de 2 à 3 ans.es enfants âgés de moins de 4 ans.

Cet établissement public a été construit grâce à la CAF, au conseil général et au conseil régional. Dans de nombreux centres multi accueil, la qualification du personnel n'est pas aussi élevée que dans les crèches municipales. Dans cette maison de la petite enfance, c'est tout le contraire et ce, grâce à la volonté et à la détermination de l'équipe municipale et de l'équipe pédagogique dont le souci a été de faire comprendre aux élus l'importance de cette structure dans cette ville où les problèmes économiques et sociaux sont nombreux.

Nous nous contenterons ici de décrire les aspects qui nous apparaissent comme les plus originaux ; l'accueil temporaire, le fonctionnement de la crèche familiale et l'accueil des enfants de 2 ans dans les classes de maternelles ;

→ Un lieu de suivi pour les familles en difficulté sociale :

L'accueil collectif réserve six places dites « temporaires » aux familles retrouvant un emploi, une formation, un stage à durée déterminée ou pour un dépannage (*assistante maternelle ou grands-parents indisponibles par exemple*).

La tarification mise en place, grâce au taux d'effort appliqué aux ressources permet aux familles, les plus démunies, de bénéficier des services offerts.

→ Une crèche familiale ou accueil familial

6 assistantes maternelles indépendantes motivées ont été recrutées par la mairie. Elles accueillent chacune 2 enfants placés par la crèche. Le barème caf s'applique également à ce service, il est particulièrement intéressant pour les familles disposant de faibles ressources. Les assistantes maternelles sont encadrées à domicile par une éducatrice de jeunes enfants (activités d'éveil) et sont accueillies en formation continue 10 matinées par an (formation assurée par l'éducatrice de jeunes enfants et la directrice puéricultrice).

Alors que ce système existe dans d'autres endroits ce qui frappent ici, c'est la qualité de la formule. Les enfants en accueil chez les assistantes maternelles, sont intégrés au sein de l'accueil collectif de la Maison de la Petite Enfance Anne Frank lorsqu'ils sont en âge de participer aux activités éducatives et à la socialisation

1) Le personnel de l'accueil familial :

- ♦ Une infirmière puéricultrice exerce les fonctions de direction de l'accueil familial.

♦ Une éducatrice de jeunes enfants a pour mission l'encadrement technique des assistantes maternelles, l'organisation des projets pédagogiques et la suppléance de la direction. Elle organise des activités éducatives au domicile des assistantes maternelles.

♦ Six assistantes maternelles : les assistantes maternelles sont agréées par le Conseil général de Seine Maritime et recrutées par la ville sous contrat , renouvelable tous les 3 ans. Ce statut est donc bien moins précaire que celui qui lie l'assistante maternelle aux parents –employeurs. Chaque assistante maternelle accueille 2 enfants régulièrement. Elles possèdent l'agrément pour l'accueil d'un enfant supplémentaire pour les dépannages.

♦ une secrétaire à mi-temps.

♦ Un médecin attaché à l'établissement

2) avantages et inconvénients. "L'avantage se sont les horaires d'accueil plus souples, à l'amiable avec l'assistante maternelle . Les besoins des enfants sont plus rapidement apportés du fait de la grande disponibilité des As. Mat. L'enfant prend son temps, il est moins "bousculé" son rythme est mieux respecté par exemple il n'est pas réveillé par les copains. le bébé aura son biberon plus rapidement etc..L'inconvénient, les enfants sont "plus sauvage, plus timide"... Mais cela dépend aussi de l'éducation familiale et des relations extérieure entretenues."

→Classes Maternelles Anne Frank

deux classes de maternelles accueil des 2 ans : 25 enfants par classes, une instit et une atsem par classe. ces deux classes sont rattachées à une école maternelle situé à proximité (une cour à traverser) . Les enfants sont accueillis à partir de deux ans s'ils sont propres . "L'équipe enseignante se pose la question d'un certain désengagement des familles face au tout petit...."²⁴

Afin de dédramatiser la prochaine rentrée des classes, en collaboration avec l'école Robespierre, les enfants de plus de deux ans sont invités à participer à des échanges avec les classes maternelles situées à la Maison de la Petite Enfance Anne Frank d'avril à juin. La visite des classes, puis la participation aux goûters et aux activités de la classe sont proposées aux enfants accompagnés d'une auxiliaire de puériculture.

Notons aussi , qu'il existe une très grande mixité sociale : 61 % d'enfants inscrits en halte et 20 % en crèche sont d'origine étrangère .Ces dernières fréquentent plus assidûment la halte que les familles françaises. Beaucoup de mamans d'origine immigrée mettent leurs enfants au centre, en halte-garderie , alors qu'elles sont "femmes au foyer", ceci a été rendu possible grâce en particulier au tarifs bas."Il semble aussi ,que les mamans sont fatiguées et dépassées par le comportement des enfants. L'éducation familiale n'a pas assez de limites et les enfants sont très durs à la maison...."

²⁴ Nous remercions Mme Josiane Goulard d'avoir pris le temps de répondre a nos questions . Ses réponses nous a permis de présenter ici la crèche anne Frank et ses réalisations.

PARTIE II : École Maternelle

L'accueil de la petite enfance, c'est aussi la scolarisation des enfants de 2 à 6 ans par l'école maternelle qui prend la suite de la crèche et de la halte garderie. Nous allons montrer l'évolution de l'école publique (elle représente 85 % des établissements) et les menaces de disparition qui pèsent sur elle. Pour mieux comprendre celles-ci, nous avons recherché les origines de la maternelle, il nous a semblé nécessaire d'en faire un historique et avons voulu mettre en lumière comment, de par son antériorité de service public et son originalité en Europe, elle a été et est encore une réussite même si son devenir est fragilisé.

Cette dégradation du service public d'éducation, liée d'ailleurs à la participation de la France aux politiques de l'Europe néolibérale aura de plus en plus, nous semble-il, des répercussions sur l'emploi et l'émancipation des femmes.

Historique^{1 2 3}

C'est au début du XIXe siècle qu'apparaît une ébauche de l'école maternelle, on pourrait dire pour les pauvres et à l'initiative de quelques femmes surtout !

En effet, les premières « salles d'asile » furent créées à Paris, dès 1826, par une société philanthropique protestante sous l'impulsion d'Emilie Oberkampf-Mallet (fille du célèbre fondateur de la manufacture de toiles de Jouy en Josas et femme de banquier).

Ces « salles » avaient pour but de mettre les jeunes enfants de la classe ouvrière « à l'abri du besoin et des dangers de la rue » alors que leurs mères partaient travailler à l'usine, puisque l'école publique (à ses tous débuts depuis l'époque de la Convention en 1792) n'accueillait que les enfants de 7 ans. Sous la Monarchie de juillet, l'Etat s'intéresse à ces initiatives privées et communales (?) qui se développent (il existe 300 salles d'asile en 1837 en France) et la loi Guizot régleme leur fonction de « propédeutique de l'école élémentaire », cette année-là.

Sous le Second Empire, grâce à l'action de Marie Pape-Carpentier, inspectrice des salles d'asile, leur développement se poursuit mais toujours d'ailleurs comme établissements d'assistance plus qu'd'éducation.

C'est sous la Troisième République que sont vraiment créées les « écoles maternelles » par Pauline Kergomard. Celle-ci, républicaine convaincue, (cousine du communalard E. Reclus) théoricienne de l'éducation fut associée par Ferdinand Buisson (directeur de l'Enseignement Primaire dès 1879) à la mise en place de l'Instruction Publique, en 1881/1882, l'école devenant alors une institution de la République. En tant qu'inspectrice générale, elle instaura les écoles maternelles gratuites et laïques, non plus lieux de « garde éducative » mais écoles de « l'éveil et de la sensibilité ».

Il faut signaler le rôle de nombreuses institutrices formées dans les écoles normales, dans la lutte pour une école laïque et un enseignement de « co-éducation » où les filles et les garçons seraient traités à égalité.

En 1936, Cécile Brunshwig, l'une des premières femmes nommées Secrétaire d'Etat à l'Education par Léon Blum, dans le gouvernement du Front Populaire, a continué dans cette

¹ -DUBY G., PERROT M., *Histoire des femmes*. PLON 1992..Tome 4 : *Le XIX eme siècle* sous la direction de Geneviève Fraisse . et Michele Perrot

² v DUBY G., PERROT M., *Histoire des femmes*. PLON 1992 Tome 5 : *Le XXème siècle* sous la direction de Françoise Thébaud.

³ LUC JN , *L'invention du jeune enfant au XIXème siècle. De la salle d'asile à l'ecole maternelle*. Belin.1997.

voie. Il faut préciser qu'alors la majorité des enfants fréquentant la maternelle étaient issus des classes populaires.

Après la seconde guerre mondiale, on assiste à une évolution spectaculaire de l'accueil en maternelle, les Français faisant de plus en plus appel aux institutions collectives pour la garde et l'éducation des jeunes enfants (27 % des 2 à 5 ans scolarisés en maternelle en 1946 et 85 % en 1998). Ce changement des pratiques familiales concerne surtout les classes moyennes et supérieures. Les rapports des inspectrices, des associations d'institutrices et les revues pédagogiques témoignent que l'école maternelle est de moins en moins l'école des « petits pauvres » et qu'elle devient un milieu éducatif pour tous.

“Jusqu'aux années 1970, les finalités et activités de l'école maternelle restent pourtant définies par des textes officiels datant de la fin du XIX^{ème} siècle, c'est entre 1977 et 1986 puis en 1989 que de nouvelles orientations sont données. Les activités d'éveil sont un peu mises à l'écart pour développer les apprentissages « lire, écrire, compter » et donc l'école maternelle est réinscrite dans le cadre scolaire de l'école primaire. La loi d'orientation de 1989 fait de l'école maternelle le cycle des apprentissages premiers. L'école doit donc répondre à une demande de plus en plus pressante d'efficacité pédagogique et ce, souvent en liaison avec les normes éducatives des parents et leurs inquiétudes pour l'avenir professionnel de leurs enfants”⁴

Réussite et fragilité de la maternelle

L'école maternelle est l'une des créations les plus originales du système éducatif français, elle occupe une place privilégiée dans le dispositif d'accueil de la petite enfance ainsi que dans les jugements et les sentiments que les Français expriment sur l'école. Elle n'est ni une garderie, ni un jardin d'enfants, mais une école au plein sens du terme, un terrain d'expériences et d'apprentissages premiers. L'école maternelle fait l'objet d'une forte demande, bien que n'entrant pas dans le cadre de l'école obligatoire, elle l'est devenue dans l'esprit des français. Pour cette raison : c'est là que l'enfant apprend à devenir élève, qu'il acquiert une autonomie nécessaire au cheminement scolaire, qu'il commence à travailler et à apprendre avec les autres.⁵

L'école maternelle procède du principe relativement nouveau des « droits de l'enfant » auxquels sont attachées les familles.

L'évolution de la scolarisation entre 1962 et 2002 montre le succès de l'école maternelle :

Tableau II- 1 : La scolarisation des enfants de 2 à 6 ans depuis 1960

	1960-61	1970-71	1980-81	1990-91	2001-02	2004-05
2 ans	9,9*	17,9	35,7	35,2	34,7	21
3 ans	36	61,1	89,9	98,2	100	100
4 ans	62,6	87,3	100	100	100	100
5 ans	91,4	100	100	100	100	100

(*) chiffres en pourcentage d'une classe d'âge.

D'après site internet Encyclopédie Wikipédia « école maternelle en France » 2006

⁴ site du SNUIPP : “plaidoyer pour la maternelle . 2004”

⁵ site du SNUIPP : “plaidoyer pour la maternelle . 2004”

En 2005, près de 100 % des enfants, de 3 à 6 ans sont scolarisés en maternelle, soit 2.155.000 enfants dans 71087 classes des 18238 écoles publiques, et 310552 enfants dans les 973 classes des 222 écoles privées.

La gratuité et la qualité des enseignements de l'école publique sont ses atouts principaux. Une partie non négligeable (environ 10%) du budget de l'éducation nationale est consacrée à la seule formation et la rémunération des enseignants de maternelle. En outre, les communes assurent le financement des bâtiments et les dépenses matérielles de fonctionnement. La laïcité permet l'accueil des tous les enfants, quelles que soient leurs origines.

La comparaison avec d'autres pays européens lui est favorable, à part la Belgique qui a un système public proche du nôtre (un ministère de l'instruction publique y existe depuis 1879) accueillant les enfants à partir de 3 ans (alors qu'en France, ils peuvent être accueillis dès 2 ans).

Les autres pays d'Europe occidentale ont souvent des systèmes payants, comme en Italie et au Royaume-Uni.

Au Royaume-Uni, ce n'est que depuis 1997 que des financements publics ont été dévolus à l'accueil des 3-6 ans pour faire face à la montée de la pauvreté.

En Suède, il existe un système d'enseignement dit « pré primaire » à partir de 2 ans, l'âge de la scolarité obligatoire étant fixée à 7 ans qui n'est pas entièrement gratuit, la participation financière des parents étant déterminée par leurs revenus. Ce n'est que depuis 2003 que les enfants de 4 à 5 ans peuvent bénéficier de cet enseignement.

Pour l'Allemagne, l'institution traditionnelle destinée aux enfants de 3 à 6 ans est le

Kindergarten (jardin d'enfants) payant ; il existe des classes pré-primaires réservées aux 5/6 ans seulement dans certains Länder (régions). En Autriche, il existe seulement des Kindergarten, en général payants pour les enfants de 3 à 6 ans⁶.

Cependant, la spécificité de l'école maternelle en France la rend vulnérable. En effet, elle n'est pas obligatoire, juridiquement les maternelles ne sont pas des établissements publics autonomes, elles n'ont pas de budget de fonctionnement les collèges et les lycées. La commune a la responsabilité des bâtiments et finance les dépenses matérielles, même si le personnel enseignant dépend de l'éducation nationale. Elle peut donc être d'autant plus facilement intégrée dans l'école élémentaire, pour la grande section ou supprimée pour les petites ou les moyennes sections.

D'autre part, il faut faire le lien avec l'AGCS (l'accord général sur le commerce des services) dont le but est de rendre, à terme, tous les services publics concurrentiels. En effet, en signant cet accord en 1994, la France a protégé certains secteurs, l'éducation en particulier, mais cette protection est provisoire car l'AGCS est obligatoirement négociée dans le sens de l'ouverture à la concurrence des services publics.

Remise en cause de l'école maternelle en France

Il faut savoir, que depuis quelques années, il n'est presque jamais question de l'école maternelle dans les discours officiels des ministres en charge de l'éducation nationale. La dernière loi d'orientation « FILLON de 2004 » qui en parle peu, tend tout de même à préparer sa disparition progressive.

⁶ site Europa : "l'Europe est à vous. Ecole maternelle et enseignement primaire "2006

La politique gouvernementale s'inscrit dans les recommandations de l'OCDE : " on peut réduire par exemple les crédits de fonctionnement aux écoles ou aux universités. Les familles réagiront violemment à un refus d'inscription de leurs enfants, mais non à une baisse graduelle de la qualité de l'enseignement et l'école peut progressivement et ponctuellement obtenir une contribution des familles ou supprimer telle activité. Cela se fait au coup par coup, dans une école mais non dans l'établissement voisin, de telle sorte que l'on évite un mécontentement général de la population " ⁷ .

Ce processus remet en cause la capacité et la qualité de l'accueil, comme le nombre de postes et la formation des maîtres. En voici la traduction :

-Suppression de classes et non d'établissements, depuis au moins 10 ans mais cela n'apparaît pas dans les statistiques officielles. Le ministère de l'éducation nationale affirme que le nombre de classes n'a pas changé de 1980 à 2003, on globalise les effectifs en ne prenant pas en compte les 2 ans, que les maternelles ont le choix de ne pas accepter et l'on réunit classes élémentaires et maternelles, c'est ce qu'on appelle le principe d'ajustement.

-Alors que la natalité a relativement augmenté de 1999 à 2003, (de 700000 à 760000 naissances) si le nombre de classes n'a pas changé, cela se traduit par des classes surchargées, mais cela est d'autant plus facilement dissimulé, qu'il y a de grandes différences entre les écoles et les régions. Certaines maternelles ayant de faibles effectifs, d'autres comptant 30 élèves par classe.

-Dans certaines écoles, la rentrée de janvier est supprimée de façon irrégulière, ce qui implique qu'environ 1/3 des enfants scolarisables à 3 ans, ceux qui ont 3 ans entre début septembre et fin décembre ne rentrent effectivement à la maternelle qu'à 4 ans.

-L'accueil des 2 ans est remis en cause, nombre d'écoles maternelles n'accueillent plus les enfants qu'à partir de 3 ans révolus. « Dans la politique de l'éducation nationale, ils sont comptabilisés pour compléter des classes, jamais pour en créer. De ce fait, les conditions matérielles (locaux, encadrements) des moins de 3 ans ne préoccupent guère nos gouvernants qui préfèrent laisser les familles trouver des solutions individuelles aux manques de l'Etat. De bonnes conditions de scolarisation nécessitent aussi des personnels formés. Or la formation à l'éducation de la petite enfance est insuffisante. Peu de formateurs et chercheurs s'y intéressent et les laboratoires universitaires sont trop peu nombreux à y "travailler ". « L'école doit pouvoir accueillir tous les enfants de 2 ans dont les parents en font la demande, dans des conditions qui respectent les besoins de cet âge. Plutôt que de renoncer, comme cela est actuellement le cas du côté du ministère, pour des raisons d'économie budgétaire, il faut améliorer la scolarisation des 2 ans et les accompagner pour que le premier contact avec l'école soit le meilleur possible. Cette scolarisation permettrait aussi un rattrapage éventuel des inégalités sociales ⁸ .

-Suppression de poste de directions, lorsqu'il y a fusion de l'école maternelle avec l'école élémentaire ce qui entraîne souvent une perte dans la spécificité pédagogique de la maternelle.

⁷ site OCDE : Cahiers 13. 1996

⁸ " Pour ", Revue de la FSU mars 2006

-Pour les enseignants, les créations de postes sont moins nombreuses en maternelle et lorsqu'il y a nomination, il s'agit souvent de demi poste pour l'accueil des 2/3 ans, l'autre mi-temps étant affecté à l'école élémentaire, d'autant que l'administration utilise la diminution d'enfants scolarisés entre 2 et 3 ans. Entre 1980 et 2005, le pourcentage d'enfants de 2 à 3 ans est passé de 35,7 % à 21 %, cette diminution est encore plus forte dans les zones rurales.

-Diminution de l'éducation à l'enseignement maternel dans les formations dispensées dans les IUFM depuis 2000, selon les informations données par Sud Education.

-Autres sources de remise en cause de la maternelle, même si pour l'instant ce ne sont que des projets : Projet de paiement des instituteurs par les communes alors qu'il sont actuellement payés par l'éducation nationale. Ce projet, encore dans les cartons, n'a pas été discuté.

« Le rapport THELOT (2004) nous annonce un changement crucial : l'obligation scolaire à partir de 5 ans. En effet, depuis presque 10 ans, les acquis de base ont été transférés en grande section maternelle, il devient naturel donc de commencer une scolarité obligatoire dès 5 ans.....

Comment ne pas craindre la disparition progressive de l'école maternelle lorsque la scolarisation des enfants sera obligatoire à partir de 5 ans. Cette possibilité envisagée d'annexion de la grande section à l'école élémentaire implique, que dès 5 ans, l'enfant sera préparé aux apprentissages fondamentaux et donc « une primarisation excessive » car non respectueuse de l'enfant, de son âge et de ses besoins : tout le contraire de la définition attribuée à l'école maternelle. Ce processus s'inscrit dans la logique du rapport Thélot : un socle commun qui débute à la grande section de maternelle, rien n'est dit concernant les petite et moyenne sections. Alors que le système français était pionnier en Europe en matière de scolarisation des enfants d'âge préscolaire, nous voyons se profiler ici encore la "nécessité" d'une harmonisation européenne : en Italie et au Royaume-Uni, la scolarité est obligatoire à partir de 5 ans.

Cela implique « au mieux » la transformation de la maternelle en jardins d'enfants pris en charge par l'Etat ou, ce qui semble plus probable, la nécessité d'une prise en charge unique des enfants de moins de 5 ans par leurs parents. Lorsqu'on voit de quelle façon l'Etat se décharge, tous azimuts, de ses obligations de services publics, il est à craindre que l'éducation nationale n'applique à son tour la même politique: réformer pour mieux supprimer puis privatiser les services jugés peu rentables ou hors socle commun. Par là même est institué le passage de l'obligation de l'Etat et des collectivités locales en matière d'éducation à un service que ces derniers ne sont pas tenus de fournir aux familles.

Il faut ajouter que l'évolution vers une école des apprentissages et de l'efficacité pédagogique, à la demande de certains parents le plus souvent, est allée dans le sens de l'intégration de la maternelle dans le primaire, ce qui permet au ministère de proposer un projet tel que celui du rapport Thélot. Cela est d'autant plus conforté par le fait que chaque parent pense que son enfant doit profiter de ce système à titre individuel et non collectivement.

En effet, ce rapport ne fait que reprendre à son compte ce que le MEDEF affirmait lors de son congrès de janvier 2002 : il faut réformer l'école car " la compétition internationale" nécessite une adaptation constante des qualifications et des compétences des salariés », afin d'être capable d'anticiper « les évolutions économiques prévisibles ». De même, l'OCDE

dans son rapport de 2002 pouvait écrire que « la mission économique de l'école consiste à valoriser le capital humain », elle n'aurait donc plus de mission éducative.⁹ Enfin, l'école maternelle est mise en concurrence avec le secteur privé par le biais des structures passerelles ou multi accueils (appellation CAF) qui permettent aux crèches et aux garderies payantes d'accueillir des enfants jusqu'à 5 ans, au lieu de 3 ans, donc à l'âge de la scolarisation en maternelle.

Comme le montre le travail de Sabine Jauffret¹⁰ :

Une crèche ne peut accueillir que des enfants de 3 mois à 18 mois par exemple, mais sur l'ensemble de la journée. Si on lui adjoint un projet « passerelle » qui prolonge sa compétence pour accueillir X gamins de 18 mois à ... 5 ans, elle accueillera donc sur l'ensemble de la journée les enfants de 3 mois à 5 ans de son secteur.

Un centre de loisir maternel ne peut accueillir que des enfants à partir de 3 ans et seulement sur les temps hors scolaires. Si on lui adjoint un projet « passerelle » qui prolonge sa compétence sur certains temps scolaires, et une dérogation pour l'accueil des 2 ans. Il peut accueillir tous les enfants de 2 à 5 ans sur des créneaux horaires bien plus larges que ceux d'un centre de loisirs, sur l'ensemble de son secteur.

Une des caractéristiques de ces « passerelles » est donc, qu'il n'existe aucune législation particulière concernant ces types de projet (pas d'exigences en matière de qualification, ni d'encadrement ...) et pour cause, cela entraverait leur grande capacité d'adaptation aux autres structures existantes qu'ils viennent prolonger ! Cela est laissé à l'appréciation de la PMI de chaque département qui pose ses exigences et donne un agrément pour chaque dossier. Une grande première en France : une législation à la carte en matière de petite enfance !

Les agréments PMI destinés à l'origine pour les 2-3 ans s'étendent maintenant aux 4 ans, logique !

Jusqu'à 4 ans moins un jour, la CAF verse une aide (Prestation de Service Unique). À partir de 4 ans le coût est à la charge totale des familles. Les familles commencent à se familiariser avec le fait que jusqu'à 4 ans leurs enfants sont susceptibles de ne plus pouvoir « bénéficier » du service public. Les structures associatives qui pour le moment suppléent au manque de places en service public, vont bientôt devoir continuer à le faire sans subvention ou en « concurrence » avec des entreprises privées, financées entre autres par les collectivités publiques.

N'importe quelle entreprise de service privé peut s'installer maintenant sur ce marché que devient la garde (anciennement « accueil ») de la petite enfance. Les fournisseurs de services existent : l'associatif est de droit privé, financé encore en partie par des fonds publics.

Par le « jeu » de la décentralisation en cours, ces structures, quand il s'agit d'associations, sont et resteront à la charge des collectivités locales (mairies, communautés de communes, conseils généraux et-ou régionaux), ce qui génèrera comme c'est déjà le cas, une augmentation de la fiscalité locale.

Ainsi, pour les enfants de 3 à 5 ans, des entreprises privées, payantes, rares pour l'instant, mais dont le financement peut être pour partie financée par la CAF, proposent des services de garde qui entrent directement en concurrence avec l'école maternelle. Comme pour les crèches, l'argent public va donc financer ce secteur privé et le service public gratuit d'éducation de la petite enfance va régresser sinon disparaître.

⁹ site de Sud Education "Ecole et Mondialisation capitaliste" bulletin n°14.2004

¹⁰Sabine Jauffret "Chronique d'une mort annoncée : l'école maternelle "(pour l'observatoire de la Globalisation , groupe de travail de la coordination régionale Attac Midi-Pyrénées), nov 2005.

La maternelle pourra d'autant plus être concernée par l'AGCS qui dit que "un fournisseur de service privé lorsqu'il s'installe en face d'un service subventionné peut au nom de la concurrence déloyale demander, soit l'attribution d'une subvention équivalente à celle existante pour le même service, soit demander la suppression de cette subvention pour le service subventionné.

"C'est déjà l'argument développé par quelques municipalités pour subventionner les écoles privées à part égale des écoles publiques sous couvert d'égalité des enfants dans leurs communes.

"Par ailleurs, l'article 89 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales d'août 2004 rend obligatoire la participation des communes aux frais de scolarisation des élèves fréquentant, hors de leur territoire, des écoles privées.

Jusqu'à présent les communes étaient tenues de régler les dépenses de fonctionnement des classes d'écoles privées sous contrat d'association uniquement au titre des élèves résidant sur leur territoire. Mais la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a posé dans son article 89 le principe du financement, par les communes de résidence, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors de leur territoire et accueillant certains de leurs enfants. La circulaire d'application date du 2 décembre 2005. Ceci concerne de nombreux élèves: 30 à 40 % des élèves du privé sont scolarisés dans une école implantée hors de leur commune. Le Comité national d'action laïque (CNAL) estime à 500 millions d'euros la somme globale déboursée par les communes si cet article était appliqué."¹¹

Répercussions de la scolarisation en maternelle sur l'emploi et l'émancipation des femmes

L'accueil des enfants de 2 à 6 ans est essentiel pour le développement de l'emploi des femmes comme pour leur indépendance du point de vue financier et de « leur temps à elles » donc de leur autonomie, sinon leur émancipation.

La situation en France est l'une des plus favorables d'Europe Occidentale avec celle des pays scandinaves. Cependant, l'évolution des conditions d'emploi et les politiques familiales ont généré depuis une vingtaine d'années des régressions et des différenciations sinon des inégalités entre les femmes.

D'autre part, si la norme est devenue celle du travail et non celle de la femme au foyer, la faible remise en cause des rôles parentaux laisse encore presque toute la charge des enfants aux femmes :.Même qualifiées, ce sont les femmes qui quittent souvent leur emploi pour s'occuper des enfants.

Tous les métiers de garde et de scolarisation des enfants sont exercés majoritairement par des femmes, qualifiées ou non.

Les paragraphes suivants ont pour source deux études très récentes ¹² ¹³.

¹¹ CNAL , www.laicite-laligue.org

¹² *Les inégalités entre les femmes et les hommes : les facteurs de précarité* "(Rapport à la ministre chargée de la parité publié à la documentation française ; 2005.)

¹³ communication de la commission Emploi Précarité du CNDF (Collectif national pour les Droits des Femmes : Colloque "alternatives Féministes dec 2005).

➤ Scolarisation en maternelle et insertion professionnelle des femmes

Dès les années 1960, l'entrée des femmes sur le marché du travail coïncide avec l'augmentation du nombre d'enfants accueillis à l'école maternelle :

Taux d'activité des femmes de 25 à 49 ans en 1962 42 %, en 2003 80 %

Taux de scolarisation des enfants de 3 ans en 1961 36% , en 2003 100%

La progression remarquable de la scolarisation en maternelle, (comme le montre le tableau 1 de cette partie 2) est à mettre en parallèle avec celle, continue, de l'activité des femmes. Le taux général d'activité des femmes passe de 46 % à 67 % entre 1962 et 2003, c'est le plus élevé d'Europe occidentale après les pays scandinaves.

➤ Maintien de l'activité professionnelle des femmes

L'école maternelle permet aux femmes qui ont plusieurs enfants de continuer à travailler. En ce qui concerne les femmes en couple, 79,9 % de celles qui ont un enfant de plus de 3 ans et même 83,5 % de celles qui ont deux enfants de plus de 3 ans travaillent et ce, à 53 et 49 % à temps complet) ce qui souligne le fait qu'une grande partie des mères reprend un emploi lorsque leurs enfants ont atteint l'âge d'entrée en maternelle.

En ce qui concerne les familles monoparentales, c'est-à-dire les « femmes seules ayant un enfant ou plus », leur taux d'activité est de 81,7 % à 50 % de temps complet ce qui est possible, grâce encore à la scolarisation.

Tableau II-2 – Activité selon le statut matrimonial et le nombre d'enfants en 2003 (en %).

	Taux d'activité		dont			
			Temps complet		Temps partiel	
	F	H	F	H	F	H
En couple	75,1	92,2	46,5	84,0	21,8	3,1
Sans enfant	74,0	86,1	51,2	76,9	16,2	3,7
1 enfant de moins de 3 ans	80,2	97,1	57,0	90,1	13,5	1,8
2 enfants dont au moins 1 de moins de 3 ans	58,3	96,7	27,6	88,0	24,1	3,1
3 enfants ou plus dont au moins 1 de moins de 3 ans	36,3	95,6	12,7	83,5	17,9	3,7
1 enfant âgé de 3 ans ou plus	79,9	92,4	52,2	83,9	21,2	3,6
2 enfants âgés de 3 ans ou plus	83,5	96,1	48,4	90,0	28,8	2,4
3 enfants ou plus âgés de 3 ans ou plus	68,1	94,8	31,0	86,0	28,9	2,4
Non en couple	52,9	59,1	34,0	44,9	10,5	4,5
Sans enfant	45,5	58,2	29,7	43,9	8,7	4,5
1 enfant ou plus	81,7	88,8	50,7	76,0	17,3	4,8
Ensemble	67,1	79,2	42,0	68,6	17,7	3,6

Lecture : en 2003, 74,0 % des femmes vivant en couple sans enfant sont actives : 51,2 % travaillent à temps complet, 16,2 % à temps partiel.

Source : Insee enquête emploi 2003 et Insee, regards sur la parité 2004.

➤ Fécondité, natalité et travail des femmes

La progression de l'activité professionnelle des mères de jeunes enfants n'a pas entraîné une chute spectaculaire de la natalité et de la fécondité, au contraire le niveau de celles-ci se maintient plutôt mieux en France que dans les pays voisins notamment ceux où la norme sociale continue à encourager un retrait des mères de l'activité professionnelle (Allemagne, Italie et Espagne).

Le relatif maintien de la fécondité qui est à un des taux les plus élevés d'Europe 1,9 enfant par femme peut être attribué au soutien que reçoivent les familles pour garder, élever et scolariser leurs enfants. Cette politique a sans doute permis d'éviter la chute de la natalité dont le taux de 12,7 ‰ en 2003 est un des plus forts d'Europe comme le taux d'activité des femmes 63,7 %.

Elle a permis aussi d'éviter la polarisation que l'on observe dans certains pays européens entre des femmes diplômées qui font une carrière professionnelle et n'ont pas d'enfant et des femmes peu qualifiées qui font carrière dans la « maternité ».

➤ Différenciation sinon inégalités entre les femmes

L'accueil en maternelle bénéficie plus aux femmes des professions intermédiaires avec 10 % d'enfants scolarisés, alors que les enfants d'ouvrières représentent 2 % et les enfants d'employées et de cadres représentent respectivement 7,6 et 7,9 %.

Les enfants de plus de trois ans et une partie des enfants de deux à trois ans sont régulièrement accueillis en école maternelle mais ils ont besoin aussi de structures d'accueil pour les jours sans école, les vacances et le temps périscolaire. Les modes de garde complémentaires montrent que les enfants de 3 à 6 ans sont d'abord gardés par un des deux parents inactifs, majoritairement la mère dans les familles les plus modestes ou modestes et par des assistantes maternelles dans les familles moyennes ou aisées. Comme le montre le tableau sous la rubrique « autre mode de garde, la garde retombe presque toujours sur des femmes : grand-mères, sœurs proches de la famille. En conclusion, même si l'accueil en maternelle favorise l'emploi des femmes, il vaut mieux être riche et qualifiée que pauvre et peu qualifiée.

Tableau II-3. - Mode de garde complémentaire des enfants de 3 ans à 6 ans par niveau de vie

En %

Niveau de vie	Les plus Modestes	Les Modestes	Les Médiants	Les aisés	Les plus aisés	Ensemble
Plafond du quintile (en euros)	694	899	1 142	1 499	-	-
Assistante maternelle agréée	5	6	15	17	15	12
Crèche	-	-	-	-	-	-
Salarié à domicile	-	-	-	1	10	2
Allocation parentale d'éducation	12	20	16	7	5	12
Un des deux parents inactif	36	27	13	7	7	18
Autre	47	47	57	67	62	56
Total	100	100	100	100	100	100

.Source : CNAF-Direction des statistiques, des études et de la recherche, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

➤ Temps partiel

Si la progression du taux d'activité des femmes depuis les années 1990 s'est poursuivie, elle est due essentiellement au développement du travail à « temps partiel » : En effet, entre 1993 et 2003, ; 83 % des emplois créés à temps partiel sont des emplois féminins. En 2003, alors que l'ensemble des emplois à temps partiel représente 10 % ; de toute la population active, la part des femmes représente 82 % de ces actifs à temps partiel et les hommes seulement 18%. . Le temps partiel représente 30% de l'emploi des femmes en 2003 et seulement 5 % de l'emploi des hommes.

Contrairement au discours qui présente le temps partiel comme une solution pour « concilier vie professionnelle et vie familiale », le temps partiel est le plus souvent imposé ou choisi sous contrainte. De nombreuses femmes à temps partiel (45%), préféreraient travailler à plein temps s'il existait des modes de garde plus nombreux et de qualité.

Les horaires imposés le sont pour 36% des femmes en temps partiel imposé et pour 18 % des femmes à temps partiel choisi, donc 54 % des femmes à temps partiel ne choisissent pas leurs horaires. . De plus, les horaires atypiques imposés par le temps partiel ne permettent pas non plus la plupart du temps, d'assurer la garde des enfants après l'école. La flexibilité n'est pas actuellement un moyen de mieux gérer vie professionnelle et familiale.

Cette situation est pire pour les femmes immigrées qui sont encore plus touchées par le temps partiel subi : 37 % et pour les familles monoparentales.

Seulement 34 % des femmes ont vraiment choisi le temps partiel pour élever leurs enfants et ce sont surtout des femmes qualifiées, qui ont des emplois stables. Cependant, le temps partiel est toujours défavorable à leur carrière car il les rend dépendantes de leur conjoint et freine l'évolution déjà très lente vers un partage plus égalitaire des tâches domestiques.

Tableau II-4 - Catégories de temps partiel

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	%	Milliers	%	Milliers	%	Milliers
Temps partiel :						
« d'embauche »	70	330	49	1 373	52	1 703
« choix enfants »	6	23	34	870	30	893
« choix autre »	24	117	17	470	18	587
Total	100	470	100	2 713	100	3 183

Source : Bué (2002), d'après : INSEE, enquête Emploi du temps 1998.

➤ Politiques familiales

Les politiques familiales n'ont pas été pensées en référence à un objectif d'égalité entre femmes et hommes, mais plutôt en référence à l'idée de « protection des mères et des enfants », (les femmes étant ainsi considérées par leur « nature de mères » comme les plus aptes à élever les enfants), ce qui a des conséquences en termes d'inégalités sociales entre les hommes et les femmes.

L'APE a des effets négatifs sur l'emploi des femmes, ce sont les moins qualifiées qui sont le plus concernées 60 % sont des ouvrières et 21 % des employées. De plus, habiter une zone rurale et être au chômage sont des facteurs qui augmentent la probabilité de prendre une APE. La diminution du nombre d'enfants de 2 ans scolarisés, de 35,7 % à 30 % entre 1980 et 2005 ne signifie-t-elle pas que les femmes les plus modestes, habitant des zones rurales ont tendance à prendre l'APE ? Ce sont dans les départements de Mayenne, Côte d'Armor, Gers, Haute Vienne, que la scolarisation des 2 ans a le plus chuté ; parfois presque de moitié comme en Haute-Vienne où elle passe de 35 % à 14 % entre 1998 et 2005.

Si l'école maternelle est supprimée (grande section intégrée à l'élémentaire et scolarité obligatoire à 5 ans) parmi les femmes qui travaillent, combien seront renvoyées à la maison ?

Le risque est aussi de restaurer le primat de la famille sur les structures professionnalisées dans l'éducation des jeunes enfants ; il est ensuite de décourager l'égalité entre les sexes.

La disparition de l'école maternelle serait dans la logique d'un retour au «familial direct» au détriment de la logique pédagogique, reconnue aujourd'hui, dans la garde et l'éducation des jeunes enfants.

➤ **Persistance des rôles parentaux féminins et masculins.**

Même si le partage des tâches familiales et domestiques est un peu plus équilibré, il n'en demeure pas moins que ces charges reposent encore lourdement sur les femmes. En effet, la persistance de mentalités encore familialistes et de la plupart stéréotypes sexistes renforcent les effets de la détérioration de l'emploi, empêchant ainsi la poursuite de l'émancipation des femmes.

Le tableau ci-dessous montre que les femmes consacrent en moyenne 4h30 par jour aux activités domestiques assurant ainsi près de 80 % du noyau dur de ces activités (c'est-à-dire sans le jardinage et le bricolage). Les hommes consacrent deux fois moins de temps à ces activités, c'est-à-dire une peu plus de deux heures. Il est remarquable que le temps quotidien consacré aux enfants par les hommes ait augmenté d'une minute entre 1986 et 1999, les femmes consacrant toujours 3 fois plus de temps aux soins des enfants! Le temps libre a augmenté pour les hommes et les femmes mais celles-ci disposent de 38 minutes de moins.

Tableau II-5
Évolution des temps sociaux quotidiens
En heures et minutes

	Femmes		Hommes		Ensemble	
	1986	1999	1986	1999	1986	1999
Temps physiologique	11 h 40	11 h 48	11 h 28	11 h 32	11 h 34	11 h 40
Travail, études, formation	3 h 16	3 h 27	5 h 47	5 h 30	4 h 30	4 h 28
Temps domestique	5 h 07	4 h 36	2 h 07	2 h 13	3 h 39	3 h 23
Dont : <i>Ménage, courses.....</i>	3 h 50	3 h 40	1 h 11	1 h 15	2 h 42	2 h 28
<i>Soins aux enfants.....</i>	0 h 42	0 h 38	0 h 10	0 h 11	0 h 26	0 h 25
<i>Jardinage, bricolage.....</i>	0 h 15	0 h 18	0 h 47	0 h 47	0 h 31	0 h 32
Temps libre	3 h 13	3 h 31	3 h 53	4 h 09	3 h 32	3 h 50
Trajet	0 h 44	0 h 38	0 h 45	0 h 36	0 h 45	0 h 37
Ensemble	24 h 00	24 h 00	24 h 00	24 h 00	24 h 00	24 h 00

Source : Insee, enquêtes emploi du temps 1986 et 1999 et Insee, regards sur la parité, 2004

L'enquête réalisée en 2004 par Stéphanie Gosst-Gonan en 2004, auprès de bénéficiaires de l'APE qui sont sorties du dispositif six mois avant l'enquête montre que la raison la plus souvent avancée par les mères est qu'elles souhaitent consacrer du temps à leurs enfants. Et ceci d'autant plus que le père ne prend pas une part active aux activités parentales et domestiques, et que les conditions de travail compliquent l'organisation de la garde des enfants : horaires irréguliers, tardifs, en week-end (employées de commerce, services de nettoyage, métiers de la santé, de l'aide à domicile, etc.).

La décision de prendre une APE dépend donc essentiellement de deux facteurs : le rapport des mères au travail et le rapport à la maternité et à la conception des responsabilités parentales. Le désir d'être une « bonne mère » est d'autant plus affirmé que la plupart des femmes interrogées par S. Gosset-Gonan disent ne pas faire confiance au père pour s'occuper des enfants, considérant que son rôle est d'abord de subvenir aux besoins matériels de sa famille. Cet investissement sur le familial est corollaire d'un investissement moindre dans le travail professionnel, et d'un rapport au travail fortement marqué par l'absence d'intérêt porté sur un travail souvent précaire, peu valorisant, répétitif. L'absence de qualification, le manque de stabilité de l'emploi ne permettent pas que le travail devienne un espace de réalisation de soi. Par conséquent, s'occuper de ses enfants est une alternative plus sécurisante et plus satisfaisante, du moins dans le court terme.

Si on voulait finir sur une note optimiste, il faudrait ne pas négliger les processus d'autonomisation liés à l'emploi et à l'évolution des mentalités. Il est possible que la nette augmentation du recours au divorce, dont l'initiative revient le plus souvent aux femmes, corresponde en partie à leur volonté de ne plus subir une injuste répartition des rôles. Même si la situation des familles monoparentales qui en résultent, (en nette augmentation) est loin d'être satisfaisante.

➤ **Métiers de la petite enfance**

Ils sont tous essentiellement féminins, depuis les emplois les plus qualifiés (« enseignants ») aux moins qualifiés, c'est-à-dire les personnels d'accueil et de garde des enfants

Le personnel enseignant des maternelles : institutrices et professeures des écoles, directrices, bien fonctionnaires de l'éducation nationale, bénéficiant d'une bonne formation, sont souvent moins reconnus que leurs collègues parce que le métier est très féminisé

Les agent-e-s de service des écoles maternelles et les assistantes maternelles, figures les plus féminisées, sont celles qui connaissent les plus forts taux d'enfermement dans l'emploi non qualifié, (35 % pour les agents de service des maternelles, 43 % pour les assistantes maternelles).

99% des assistantes maternelles sont des femmes. Leurs effectifs ont triplé en 20 ans et un emploi sur 2 est à temps partiel. Ces emplois non qualifiés correspondent 33,1 % des bas salaires des femmes.

Dans ce secteur de services, les qualités requises pour occuper une poste d'employée non qualifiée sont souvent englobées dans la notion vague et fourre-tout de savoir être. Contrairement aux compétences, elles sont pensées comme intimement constitutives de la personnalité et liées à l'appartenance de sexe, mais pas mises en relation avec le niveau de qualification et de rémunération. Ainsi se développe une vision naturaliste de ces qualités souvent considérées comme innées. Ces qualités sont de fait étroitement liées aux dimensions relationnelles des métiers et associées aux représentations de la « nature féminine ». Sont ainsi évoquées l'attention, l'écoute, la présence, la compréhension, la

psychologie, l'amabilité pour l'ensemble des secteurs étudiés, mais aussi l'intelligence du cœur, la tendresse, le dévouement, la douceur.

Ces secteurs de services sont tout particulièrement concernés par les directives européennes rassemblées dans la stratégie européenne de l'emploi telle qu'elle a été élaborée à Lisbonne en 2000 et dont le plan Borloo n'est que la traduction française. Même si elle reconnaît le besoin de services en direction de l'enfance pour permettre un réel accès des femmes à l'emploi, en bonne doctrine néolibérale, elle n'y voit qu'une opportunité lucrative. Dans cette optique, sous le vocable d'"ingénierie familial et domestique", elle essaie de masquer la véritable nature de "ces petits boulots" : des emplois non qualifiés et précaires .:

CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Le bilan de l'analyse que nous avons faite des crèches, halte-garderies et de l'école maternelle montre une évolution qui va à l'encontre du développement des structures collectives du service public et du travail émancipateur pour les femmes. Cette évolution est donc opposée au développement d'une société plus égalitaire mais hélas en conformité avec le modèle néolibéral. La France "s'intégrant" de plus en plus dans cette Europe qui applique l'AGCS et les normes de l'OMC..

Certes, la situation française, dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, est encore une des meilleurs d'Europe après les pays scandinaves. Mais elle se dégrade et sommes-nous assez nombreuses nombreux à nous en inquiéter et à rester vigilantes et vigilants?

En réponse à l'entrée massive des femmes sur le marché du travail et le maintien d'un taux relativement élevé de natalité, le nombre d'enfants à prendre en charge a augmenté depuis plus de vingt ans et donc une réorganisation globale de l'accueil de la petite enfance aurait dû être engagée. Or ce n'est pas le cas: la pénurie de crèches persiste, l'école maternelle est menacée, un enfant sur deux est gardé par sa mère, et les métiers de garde de la petite enfance sont encore presque exclusivement féminins.

La garde des tout-petits est de plus en plus coûteuse et les entreprises privées concurrencent les structures collectives, associatives et publiques voire même l'école maternelle. Les menaces de suppression de celle-ci, en particulier avec les projets de scolarisation obligatoire à 5 ans, risquent de laisser les enfants de 3 à 5 ans à la charge des parents et surtout des mères. Ces régressions ne peuvent que défavoriser les familles les plus pauvres, les familles immigrées. D'ailleurs, il faut souligner que malgré une réelle réussite, le système de garde des jeunes enfants a plutôt profité aux classes moyennes qu'aux classes populaires, aux français plutôt qu'aux immigrés. Ce sont les femmes de ces milieux qui sont les plus touchées car elles intègrent difficilement le monde du travail salarié et sont incitées par les politiques gouvernementales à s'en retirer. Elles y perdent non seulement leur autonomie financière mais sont exclues du principal lieu de socialisation ce qui ne favorise pas leur émancipation.

L'évolution du travail des femmes montre également que ce sont les plus diplômées et les plus aisées qui ont le moins souffert des nouvelles formes de travail imposées par le néolibéralisme, alors que les moins qualifiées sont les plus nombreuses en CDD, en temps partiel, en horaires atypiques et bien sûr les plus mal rémunérées. Donc ce sont elles qui ont le moins de moyens pour faire garder leurs enfants et le plus besoin d'un service public et gratuit.

Depuis 25 ans, les représentations de la famille et du rôle assigné aux femmes dans ce cadre ont été bousculées par l'entrée des femmes dans le travail salarié. À l'inverse, le mouvement d'individualisation des modes de garde, contribue à prolonger ces représentations traditionnelles des rôles sexués des hommes et des femmes: la femme est vue comme la seule personne à être véritablement légitime pour s'occuper des enfants. Ainsi, en dépit de leur volonté et de leur mouvement d'émancipation, les femmes se trouvent dépendantes de politiques publiques qui leur sont préjudiciables dans la mesure où elles conduisent à la régression de leur acquis.

Bien qu'il y existe une tendance à une plus grande prise en charge des enfants par les pères, les femmes ont encore trop souvent une image d'elles-mêmes qui les renvoie à leur rôle de mère par "nature". La société de consommation qui véhicule; une image traditionnelle tant de l'homme que de la femme, participe ainsi au maintien de la société patriarcale, entre autre par la publicité.

Parce que nous nous opposons à cette société discriminatoire et inégalitaire, parce que nous nous opposons au néolibéralisme qui se nourrit du système patriarcal qui le fait perdurer, nous faisons des propositions politiques alternatives. .

Propositions

Un programme alternatif au néolibéralisme devrait proposer au delà des mesures d'urgence de profondes réformes du système de prise en charge de la petite enfance

➤ Mesures d'urgence

Il s'agit tout d'abord de stopper les dérives actuelles les plus dangereuses et les plus injustes.

1/la taxation des 10 premières entreprises cotées au Cac 40 et la réorientation d'une partie du budget de la Défense pour financer un plan d'urgence d'ouverture de 30000 places de crèches soit 20 fois plus que le taux actuel par an (1500 places par an ¹⁴) afin de permettre aux enfants des femmes les plus défavorisées d'être pris en charge gratuitement et immédiatement.

2/le contrôle par les Comites d'entreprise (CE) du financement public alloué aux crèches privées d'entreprise. Pour les nouvelles crèches privées créées depuis 2003, des subventions importantes de la CAF sont engagées mais les CE ne sont plus impliqués dans la gestion de ces nouvelles crèches d'entreprise. Ainsi, l'argent des contribuables est utilisé sans aucun contrôle par les usagers: c'est la porte ouverte à la sous-traitance par des entreprises de services dont le seul but est le profit.

3/ l'abaissement du plafond des dépenses donnant droit a une déduction fiscale, pour la garde d'un enfant à son domicile par une employée de maison .

4/ l'arrêt immédiat des fermeture de classes de maternelle qui est occulté , comme nous l'avons expliqué dans la partie II par la politique de l'intégration des grandes sections de maternelle dans le primaire.

5/ le maintien et l'amélioration de la formation des maîtres pour l'école maternelle dans les IUFM dont le principe et le fonctionnement sont à reconsidérer.

➤ Propositions alternatives anti-libérales

Un programme alternatif devrait comprendre, outre des mesures d'urgence concernant l'accueil de la petite enfance , de profondes réformes qui, en articulant la prise en charge collective de la petite enfance avec la lutte pour un véritable emploi, pour les hommes et pour les femmes. Seule, la conjonction de ces deux aspects peut garantir que ces réformes soient véritablement antilibérales . Elles représenteraient ainsi une avancée considérable de l'émancipation des femmes. Les propositions suivantes sont donc complémentaires les unes des autres.

1/ Instauration de nouveaux droits

- Droit a l'accueil de tout enfant de moins de 3 ans : Ce droit doit concerner chaque enfant qui n'a pas l'âge de la scolarisation quel que soit le statut professionnel des parents

¹⁴ voir DREES, 2000 voir dans Perivier2003

(actif ou inactif), comme en Suède où il existe depuis de nombreuses années, il doit être inscrit dans nos lois.

-Droit a un congé parental court , individualisé correctement rémunéré : Un congé parental limité à 6-8 mois éviterait aux mères un éloignement trop long du marché du travail. Ce droit devrait être un droit individuel , c'est à dire non cessible entre les parents, avec un engagement du père pour une période minimale d'au moins 2 mois. Ce congé devrait être rémunéré à hauteur de 80-90% du salaire . Une indemnisation reliée au salaire permettrait d'atténuer l'effet du différentiel de salaire sur l'arbitrage financier qui s'opère au sein du couple et permettrait de mieux faire accepter par les pères l'obligation de prendre une période minimale de ce congé¹⁵.

2/ Création d'un service public de la petite enfance, gratuit et accessible à tous

Une société peut être évaluée sur sa capacité à prendre en charge dans de bonnes conditions la petite enfance. Il s'agit d'un besoin social fondamental qui ne doit pas être abandonnés au marché et à son objectif de profit. Il a vocation à être couvert par le service public, seul capable de garantir l'égalité de traitement et l'intérêt général.

- Crèches collectives : création d'1 million de places de crèches en 5 ans.

Les données rapportées dans notre étude montrant que dans notre pays, sur 2 280 000 enfants de moins de 3ans, moins de un enfant sur quatre (environ 540000) est accueilli dans une structure collective, y compris l'école maternelle). Tous les autres enfants sont soit gardés par leur mère ou un membre de la famille soit par une personne rémunérée pour cela (1 740 000).

Récemment, la Fondation Copernic, dans un document de type programmatique, rédigé par Clémentine Autain ¹⁶ a proposé la création de 1 million de places de crèches, dans le cadre d'un véritable service public de la petite enfance, gratuit et permettant une desserte égale sur tout le territoire. Cette revendication a été élaborée il y a une dizaine d'années par le CNDP (collectif national pour les droits des femmes). Elle est donc aujourd'hui intégrée dans une réflexion alternative antilibérale et présentée, à juste titre, comme un modèle de ces nouveaux services publics dont nous avons besoin.

Cette question d'un service public de la petite enfance est au cœur de l'alternative politique que nous devrions proposer car elle intègre concrètement la question des inégalités entre les hommes et les femmes. Pour cette raison, , elle constitue une "quasi-urgence" programmatique et nous pensons que ce n'est pas en 15 ans mais plutôt en 5 ans qu'il faut se donner les moyens de créer ce million de places de crèches.

En terme de dépenses budgétaires annuelles , le coût supplémentaire de notre proposition n'est pas insurmontable. Il est reconnu que la grosse difficulté de ce type de projet n'est pas dans le coût de sa réalisation mais dans son coût de fonctionnement. En effet, si comme le montre le document de la Fondation Copernic,un million de places représente un effort total d'investissement de 20 milliards ,, le coût annuel de cet investissement serait donc de 3,9 milliards par an pendant 5 ans..

A la réalisation de ces places de crèches il faut ajouter le coût de leur fonctionnement et celui des 200 000 places existantes (au total, 16,44 milliards par an pour 1,2 millions de places). On arriverait ainsi a un total de dépenses de 20,3 milliards.

On peut déduire 5,6 milliards par an correspondant aux prestations annuelles allouées à la garde des enfants .

¹⁵ Evaluation des politiques économiques : EN DEBAT , Revue de l'OFCE, n°90, juillet 2004

¹⁶ Fondation Copernic : politiques alternatives, doc 2 : pour un service public de la petite enfance,

Enfin, le fonctionnement de ce 1 million de places de crèche entrainerait une création de 200 000 emplois supplémentaires. Dans une hypothèse basse où ces emplois iraient à des personnes au chômage, l'économie d'indemnités de chômage peut se chiffrer à 1,5 milliards d'euros par an.

-
En définitive, on arrive à un besoin de financement de 13,2 milliards, ce qui n'est pas en soi une somme dérisoire mais qui doit être mise en perspective avec les 50 milliards annuellement consacrés dans le budget de l'Etat par la CAF. On peut aussi la mettre en regard des 42 milliards d'euros par an de dépenses militaires. Des marges de manoeuvre existent donc. De nouvelles recettes ne peuvent-elles pas être trouvées : Pourquoi ne pas taxer les entreprises sous la forme d'une contribution du type du 1% patronal pour le logement ?¹⁷. Pourquoi ne pas envisager à terme un barème d'imposition sur le revenu plus juste ?

Notons enfin que le budget de ce programme ambitieux pour l'accueil des enfants de moins de 3 ne représenterait que 1% de notre PIB.... Nous serions encore loin derrière le Danemark qui y consacre 2,1% de son PIB à. Ce pourcentage serait cependant en net progrès par rapport au montant de la dépense actuelle qui ne représente que 0,6% du PIB.

Depuis 1960 jusqu'au début des années 1990 un ambitieux programme a permis la scolarisation d'adolescents autrefois exclus du système scolaire et celle de la pré scolarisation des enfants par l'école maternelle. De très nombreuses enquêtes ont montré ces dernières années qu'il existe une demande sociale très forte de services collectifs d'accueil de la petite enfance. Pour nous, aujourd'hui, un choix de société est en discussion et il implique que le développement de l'économie devrait être fondé sur la satisfaction des besoins sociaux les plus urgents.. Voici donc un exemple de "consommation socialement utile" qui permet d'aller vers une "démarchandisation" de la satisfaction des besoins sociaux urgents.

- **Création de « maisons de la petite enfance »** : Des centres gérés par les collectivités locales, du type de la crèche Anne Frank (décrit dans la partie I) nous semblent constituer une solution intéressante à plusieurs problèmes liés l'accueil des enfants de moins de 3 ans. Ce type de structure permettrait, entre autre, de résoudre l'épineuse question de la scolarisation des moins de 3 ans et de son bénéfice pour l'enfant ce qui dans le cadre actuel de l'école maternelle n'apparaît pas du tout évident à certains.

Il est clair que si la crèche devenait gratuite et le nombre de places suffisant, ce débat n'aurait plus lieu d'être en pratique. Notons cependant que dans ce type de "maison de la petite enfance", les 2-3 ans sont pris en charge par des enseignants de maternelle dans des classes qui assurent une transition avec l'école maternelle tout en respectant les rythmes de ces tout-petits : une solution qui mérite d'être généralisée.

3/ Intégration de l'école maternelle dans le service public de l'éducation nationale

Les fermetures de classes d'école maternelle malgré les apparences, ainsi la grande disparité géographique dans l'offre de places en maternelle tient en partie au fait que le fonctionnement de l'école maternelle est à la charge des collectivités locales dont les dépenses dans d'autres domaines ne font qu'augmenter. Il serait donc important que, sans renoncer à sa spécificité, l'école maternelle ne dépende pas uniquement de ces collectivités et

¹⁷ Fondation Copernic opus cite

qu'elle intègre sous une forme à inventer le service public de l'Éducation Nationale. De cette façon, un rééquilibrage entre régions pauvres et riches serait assuré et permettrait ainsi de limiter l'éventuelle extension de l'AGCS à ce secteur. De fait, cette proposition implique la défense du service public de l'éducation nationale menacé par les actuels projets de décentralisation aux effets inégalitaires.

Enfin, comme de nombreux groupes de réflexion l'ont déjà proposé, la lutte contre les stéréotypes féminins et masculins passe par une politique incitant plus d'hommes instituteurs à choisir la maternelle.

4/ Contrôle démocratique des services publics

La mission et la gestion de ce service public doit être contrôlée démocratiquement par un comité associant des représentants des usagers, des salarié-es et des citoyen-nes (en tant que contribuables). Ce comité, paritaire, comprendra également une représentation d'associations féministe pour promouvoir des solutions conformes aux objectifs d'égalité entre les hommes et les femmes.

5/ Instauration d'un modèle de qualité pour les emplois des services d'accueil de la petite enfance

- **Reconnaissance des qualifications** : révision des conventions collectives qui couvrent les secteurs des services de la petite enfance pour faire reconnaître les qualifications des métiers (dits) féminins et en revaloriser les salaires. Application d'une méthode d'évaluation des emplois exempte de biais sexistes. Les assistantes maternelles doivent pouvoir suivre une formation professionnelle pour leur permettre d'exercer dans les crèches.
- **Construction de parcours professionnel** : constitution de carrières prévoyant le passage progressif à des emplois plus stables dans la filière ou dans le secteur public. Formation professionnelle qualifiante pour assurer le déroulement de ce parcours.
- **Réalisation de la mixité hommes/femmes des emplois** : mise en œuvre d'une politique de l'égalité à tous les niveaux de l'enseignement, la formation et l'orientation professionnelle. Elle doit lutter contre les stéréotypes sexistes qui notamment attribuent aux femmes les métiers des secteurs de la santé, du social et de l'assistance et inciter les hommes à s'investir dans ces emplois.
- **Limitation des horaires atypiques de travail** : il s'agit de combattre le cercle vicieux qui consiste à ce que les horaires atypiques ou flexibles des parents entraînent le besoin de plages horaires toujours plus larges pour l'ouverture des crèches, qui entraîne à son tour pour le personnel des crèches des besoins en ouverture plus larges de divers services. Il est souhaitable de décider démocratiquement d'un optimum prenant en compte les intérêts contradictoires des personnes selon qu'elles sont –tour à tour- bénéficiaires d'un service ou employées (cf. l'ouverture des magasins le dimanche, en soirée, etc.)

Pour aller vers plus de justice sociale et aller vers une réelle l'égalité entre les femmes et les hommes, la création d'un service public de la petite enfance doit s'accompagner d'un relèvement des minima sociaux, de solutions pour sortir le temps partiel imposé et d'une réduction du temps de travail pour tous et pour toutes. Seule, la conjugaison de ces réformes peut permettre d'aller dans le sens de l'émancipation des femmes

Il faut donc redistribuer les richesses. Depuis plus de vingt ans, la part des salaires dans le revenu national baisse au profit des revenus financiers. Seul un changement dans la repartition du revenu peut permettre de donner la priorité aux besoins sociaux.

6/ Relèvement des minima sociaux et du SMIG

Pour pouvoir sortir du recours à l'APE, il faut commencer par relever les minima sociaux et le SMIG. Rappelons qu'un tiers des bénéficiaires de l'APE étaient au chômage lors de leur demande d'allocation.

Personne ne peut vivre à peu près décemment en dessous de 1200€ par mois. En conséquence, le RMI et les indemnités de chômage doivent donc être immédiatement augmentés à 1200€. Le salaire minimum devrait être porté à 1500€ par mois.

7/ réduction et encadrement du temps partiel

Le temps partiel est largement responsable du développement d'un marché de l'emploi précaire, et particulièrement de la précarité féminine.

Le temps partiel a été conçu comme un moyen de lutte contre le chômage, c'est en réalité un temps incomplet censé convenir à la notion de "salaire d'appoint" des femmes. Il est socialement construit sur la base de l'inégal partage des charges familiales entre les sexes, hypocritement présenté comme une souplesse offerte aux femmes et concrètement tourné vers le profit des entreprises. L'idéologie libérale utilise la main d'œuvre féminine comme une variable d'ajustement de la fluctuation de l'activité.

Nous devons affirmer le droit à un véritable emploi pour les hommes et pour les femmes : la norme de l'emploi doit être un CDI à temps complet, avec de bonnes conditions de travail. Dans le cadre de cet objectif global, une des propositions serait d'interdire à un employeur d'imposer un temps partiel. Concrètement, c'est irréaliste : dans un contexte de fort chômage, l'employeur a toujours la possibilité de mettre une future recrue devant le marché : emploi à temps partiel ou rien. C'est une pratique déjà existante, l'embauche est ensuite présentée comme un temps partiel à la demande du ou de la candidat-e.

Les propositions suivantes prennent acte de cette difficulté. Elles visent à réduire fortement le champ du temps partiel -notamment imposé-, à l'encadrer étroitement et à le rendre plus cher pour les employeurs.

- Instauration d'une sur cotisation sociale sur le temps partiel ; c'est la mesure inverse de celle qui a favorisé son développement. Les cotisations sociales pour un emploi à temps partiel doivent évaluer en volume celles sur un temps complet.
- Condition sur une durée hebdomadaire minimale : aucun contrat à temps partiel ne doit être inférieur à un certain nombre d'heures, par exemple 20 ou 25 heures
- Condition sur un salaire minimal mensuel pour tout emploi à temps partiel la durée minimale ne devrait pas être inférieure à celle proposée ci-dessus

8/ **reduction du temps de travail** pour tous à 32 ou 30 heures : avec embauches correspondantes et sans perte de salaire .

En conclusion, la société reste encore très inégalitaire, ne l'oublions pas, les avancées et les acquis du mouvement social comme du mouvement féministe sont aujourd'hui remis en cause et doivent être défendus. Une société où les femmes continueront à être encore plus aliénées que les hommes , car la charge, en particulier, de la petite enfance leur

¹⁸ Fondation Copernic propositiona salternatives doc 1 : emploi et niveau de vie

revient de “droit naturel“, aura des difficultés à trouver des alternatives .Celles-ci ne seront possible qu’avec une véritable participation des femmes à la vie professionnelle , syndicale et politique.

Parmi les militantes de la Coordination Féministe pour une Europe Alternative ,composante du Collectif National du du 29 Mai,

Ont rédigé ce texte :

Anne Bucas-Français, Jacqueline Penit-Soria¹ et Nicole Savey

Ont participé aux débats collectifs d’élaboration de ce texte :

**Ana Azaria² , Françoise Claireaux¹ , Monique Dental³ , Sabine Lagoutte ¹,
Françoise Maquin³ , Monika Karbowska⁴ , Marie-Hélène Tissot ⁴ et
Stéphanie Treillet ¹.**

1 :Commission ‘Femmes , genre et mondialisation “ d’Attac, 2 :Coordination des groupes de Femmes pour l’Egalité, 3 : Réseau féministe“ Ruptures“, 4 : Initiative Féministe Européenne.

Nos remerciements vont à la Coordination des groupes de Femmes pour l’Egalité dont le document sur la prise en charge de la petite enfance a servi de point de départ a notre travail et à Sandrine Dauphin pour sa relecture attentive du manuscrit .

BIBLIOGRAPHIE

AFSA C. “ *l’activité féminine à l’épreuve de l’allocation parentale d’éducation* “ Recherches et Prévisions n°46, 1996.

CASTEL R. *L’insécurité sociale, Qu’est-ce qu’être protégé ?* Seuil, 2003

CASTEL R. ET HAROCHE C., *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi, Entretiens sur la construction de l’individu moderne*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 2001.

CAUSSAT L., LE MINEZ S. et PUCCI M : *Les aides aux familles ayant des jeunes enfants* Solidarité et santé, n°3, 2003).

CNAL : comite national d’action laïque site : **www.laicite-laligue.org**

CNDF , communication de la commission Emploi Précarité du CNDF (Collectif national pour les CNDF : Droits des Femmes : Colloque “alternatives Féministes dec 2005).

DUBY G., PERROT M., *Histoire des femmes*. PLON 1992.

Tome 4 : *Le XIX eme siècle* sous la direction de Geneviève Fraisse . et Michele Perrot

Tome 5 : *Le XXème siècle* sous la direction de Françoise Thébaud.

FONDATION COPERNIC *Propositions alternatives doc 1 : emploi et niveau de vie..2006*

FONDATION COPERNIC, Politiques alternatives n°2, Pour un service public de la petite enfance 2006

Jauffret S. “*Chronique d’une mort annoncée : l’école maternelle* “ (pour l’observatoire de la Globalisation , groupe de travail de la coordination régionale Attac Midi-Pyrénées), nov 2005.

L’e-ssentiel publication de la CNAF (DSER) n°31 – 2004

LUC JN , *L’invention du jeune enfant au XIXème siècle. De la salle d’asile à l’école maternelle*. Belin.1997.

Marc C. , *L’influence des conditions d’emploi sur le recours à l’APE*. Recherches et previsions, n°75-2004.

<http://www.caf.fr/web/WebCnaf.nsf/VueLi/RECHERCHESPREVISIONS75ART2?opendocument>

MARC C. ET ZAJDELA H, *Emploi des mères et politique familiale : doit-on s’inspirer du modèle suédois*. Centre d’études de l’emploi n° 45, 2005.

MARUANI M. , *Travail et emploi des femmes* , Collection Repères, La découverte, 2003,

PERIVIER H : *la garde des jeunes enfants : affaire de femmes ou affaire d’état* . Lettre de l’OFCE n°228 –2003.

Perivier H., *L’emploi de mères et garde des jeunes enfants en Europe*, Revue de OFCE , n°90, Juillet 2004..

Pour , Revue de la FSU , mars 2006

Rapport à la ministre chargée de la parité ;“ Les inégalités entre les femmes et les hommes : les facteurs de précarité“ publié à la documentation française ; 2005.)

site de Sud Education“*Ecole et Mondialisation capitaliste*“ bulletin n°14.2004

site **EUROPA** : “*l’Europe est à vous. Ecole maternelle et enseignement primaire* “2006
footnote : site Europa : “

site OCDE : Cahiers 13. 1996

site SNUIPP “*plaidoyer pour la maternelle* « . 2004“